# PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE BRUIT ET LES VIBRATIONS EN MILIEU URBAIN EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

# Déclaration environnementale accompagnant le projet de plan 2008-2013



Version mars 2009

Plus d'infos : www.bruxellesenvironnement.be

02 775 75 75





BRUIT





Editeurs responsables : J.-P. Hannequart & E. Schamp Gulledelle  $100-1200~\mathrm{Bruxelles}$ 



# INTRODUCTION

Conformément à l'ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain et suite à l'adoption en juin 2000 d'un premier "Plan de Lutte contre le Bruit en Milieu urbain", la Région a entrepris la rédaction d'un nouveau plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain.

Selon l'ordonnance bruit, le processus d'adoption du plan prévoit plusieurs étapes qui se sont échelonnées comme suit :

- Courant 2007: une phase de propositions élaborées par les deux administrations citées, Bruxelles Environnement - IBGE et Bruxelles Mobilité - AED. Cette étape a été réalisée conjointement à l'élaboration d'un bilan du premier plan (version mai 2007);
- Durant le 1<sup>er</sup> semestre 2008 : une phase de consultation des autres administrations concernées ;
- Le 11 septembre 2008 : une phase d'adoption du plan en première lecture par le Gouvernement ;
- Du 15 octobre au 31 décembre 2008 : une phase de consultation du public, des communes et des autres Régions par l'organisation d'une enquête publique de deux mois. Le Conseil de l'Environnement, le Conseil économique et social et la Commission régionale de la Mobilité ont également été consultés.

Suite à la transposition dans l'ordonnance bruit de la Directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et conformément à l'ordonnance du 18 mars 2004, il a également été réalisé :

- Courant 2007 : une phase d'élaboration d'un cahier des charges d'un rapport sur les incidences environnementales, soumis, début 2008, au Conseil de l'Environnement, au Conseil économique et social et à la Commission régionale de la Mobilité ;
- Le 17 avril 2008 : l'approbation par le Gouvernement du cahier des charges ;
- En juin 2008 : l'élaboration, sur base de ce cahier des charges, d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE en abrégé) du plan, soumis à enquête publique, simultanément avec le projet de plan.

L'ultime étape consiste en une phase d'adoption du plan par le Gouvernement, après dépouillement et prise en compte des divers avis émis (dont ceux issus du rapport sur les incidences environnementales du projet de plan).

Le présent document constitue la déclaration environnementale qui, conformément à l'article 5, §9 de l'ordonnance bruit, résume :

- la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan ;
- la manière dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés et les résultats des consultations ont été pris en considération ;
- les raisons du choix du plan tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées.

Elle est destinée à accompagner l'arrêté d'approbation du 2<sup>ème</sup> plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain en Région de Bruxelles Capitale.

Dans la suite du document le terme "ordonnance bruit" sera utilisé.



# **TABLE DES MATIERES**

CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES	5
1. Considérations environnementales dans le plan	5
2. Rapport sur les incidences environnementales (RIE)	5
3. Prise en compte des recommandations du RIE	7
ENQUÊTE PUBLIQUE	8
ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
1. L'ordonnance	8
<ul> <li>1.1. Le Moniteur belge et un imprimé régional</li> <li>1.2. La participation des communes</li> <li>1.3. L'organisation interne de Bruxelles Environnement</li> <li>1.4. La consultation des instances régionales et autres</li> </ul>	8 8 9 10
1.5. L'audience régionale	10 11
<ul><li>2. Les publications</li><li>3. La communication</li></ul>	11
RÉACTIONS AU PROJET DE PLAN	12
1. Résultats	12
2. Enquêtes IPSOS	12
<ul> <li>2.1. Résultats de participation</li> <li>2.2. Les principaux enseignements</li> <li>2.3. Conclusions des opinions relatives à la nuisance sonore à Bruxelles</li> </ul>	12 13 14
MOTIVATIONS DES CHOIX OPÉRÉS	16
ANNEXES	17
1. Avis publiés au Moniteur belge les 06/10 et 14/11/2008	18
2. Questionnaire	19
3. Liste des répondants	25
4. Procès-verbal de l'audience régionale	26
5. Synthèse des avis et commentaires reçus	28
6. Tableau de motivation par rapport aux avis et suggestions	40
7. Synthèse	61



# CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES

# 1. Considérations environnementales dans le plan

La Directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche concerne directement le plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain en Région de Bruxelles-Capitale.

Dès lors, conformément à l'article 5 de l'ordonnance bruit, telle que modifiée par l'ordonnance du 18 mars 2004 transposant en droit bruxellois la directive 2001/42/CE, un rapport sur les incidences environnementales a été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de plan lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 15 octobre au 31 décembre 2008.

Le plan de prévention et de lutte contre le bruit en milieu urbain en Région de Bruxelles-Capitale est de par sa nature un plan qui tient compte avant tout de considérations environnementales. Il vise à promouvoir un droit du citoyen à jouir d'un environnement sonore sain qui se base sur les preuves scientifiques concernant les conséquences néfastes de la pollution sonore sur la santé.

Le plan entend lutter contre tous les types de nuisances sonores, quelque en soit la source (trafic routier, ferroviaire, celui des bus, trams et métro, trafic aérien, installations classées, bruit de voisinage). Pour ce faire, il prévoit de poursuivre l'élaboration et l'application de normes ou valeurs guides, la réalisation de cadastres et la tenue d'un réseau de surveillance.

Les zones calmes et la capacité environnementale des voiries, source principale de bruit en Région de Bruxelles-Capitale, sont des notions qui seront investiguées. Le contrôle de la charge de trafic et la promotion des transports alternatifs, un des moyens de lutte contre le bruit routier devrait également de répondre à une autre préoccupation environnementale, visant la préservation des ressources naturelles et la réduction de CO<sub>2</sub>.

Le plan entend également protéger les citoyens des nuisances sonores. Pour ce faire, il met l'accent sur l'amélioration du confort acoustique des logements et la promotion des nouvelles technologies, en particulier les technologies durables et respectueuses de l'environnement.

Enfin, le plan entend mener une politique de sensibilisation et d'éducation, apporter une aide à la résolution des conflits, depuis la médiation jusqu'à l'assainissement éventuel de site et vise un accès renforcé à l'information.

# 2. Rapport sur les incidences environnementales (RIE)

Conformément à la législation en vigueur, un rapport sur les incidences environnementales du projet de plan a été rédigé sur base d'un cahier des charges établi par Bruxelles Environnement, après avis du Conseil de l'Environnement, du Conseil Economique et Social et de la Commission régionale de la Mobilité. Il a été mis à la disposition du public dès le premier jour de l'enquête publique.

Ce rapport est destiné à identifier, décrire et évaluer les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Dans ses conclusions, le rapport d'incidences environnementales (RIE) indique que les incidences du projet de "Plan Bruit" concernent essentiellement l'environnement sonore et vibratoire de la Région de Bruxelles-Capitale et la santé des personnes qui y travaillent ou y vivent. Il confirme que l'ensemble des prescriptions du plan aura surtout des incidences positives sur la santé des usagers de la ville, de ceux particulièrement exposés aux nuisances sonores des transports et des sonores ponctuelles, des ieunes.

Outre les **effets positifs** sur l'environnement sonore et vibratoire et de là sur la santé des usagers, le RIE relève que les prescriptions auront surtout des incidences positives sur :

La qualité de l'environnement et la biodiversité et les espaces verts, particulièrement au sein de zones calmes qui seront délimitées ;



- La qualité de l'environnement et la qualité de l'air extérieur, par la modération de la circulation routière, induisant une réduction des émissions de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques, par l'encouragement à l'extension d'un réseau de transport en commun favorable au transfert modal, par l'incitation à l'utilisation de technologies alternatives aux HVAC :
- <u>La qualité de l'environnement et la qualité de vie</u>, via l'utilisation de techniques et de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement, et de véhicules ayant un meilleur écoscore ;
- La gestion durable des ressources, par l'encouragement à l'extension d'un réseau de transport en commun favorable au transfert modal, par l'incitation à l'utilisation de technologies alternatives aux HVAC, via l'utilisation de techniques et de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement, et de véhicules ayant un meilleur écoscore, favorable à la diminution de la consommation d'énergie;
- Les domaines socio-économiques, par une information et une communication plus accessibles, par la volonté de prévoir une gestion adaptée et coordonnée de la plainte, par rapport à l'aide publique envisagée pour le financement d'isolation, aux enquêtes sur le ressenti de la population et à l'information et la sensibilisation à l'impact des comportements, par la poursuite de l'assainissement des points noirs, par les informations sur l'impact du bruit de la musique amplifiée et des baladeurs et l'information sur des implications comportementales favorables à une sensibilisation de l'existence d'actions individuelles à mener pour améliorer la qualité de vie, par la formation des professionnels et la prise en compte d'aspects économiques dans les recommandations sur le choix des matériaux (durée de vie, frais, ...), via un meilleur confort du cadre de vie notamment dans les logements sociaux, les cantines, les salles de classes et les crèches, sur la sécurité des populations actuellement survolées
- L'occupation des sols, l'urbanisme et le domaine de la construction, par la promotion de la protection acoustique, la création de zones tampons, la nécessaire intégration de la dimension bruit dans les projets d'aménagements, par l'encouragement à l'utilisation de technologies alternatives aux HVAC et l'adaptation des seuils de niveau de bruit de la musique amplifiée en fonction de la qualité de l'isolation acoustique du bâtiment.

### Le RIE note également des incidences à minimiser ou discutées sur les aspects suivants :

- En matière de qualité de l'air et de gestion durable des ressources, la recherche d'optimisation des procédures de décollage et d'atterrissage du trafic aérien aura des incidences à minimiser par la recherche d'un compromis entre la prise en compte de la consommation de carburant et de l'émission de polluants atmosphériques (favorable à une prise d'altitude plus lente) et du bruit (favorable à une prise d'altitude plus rapide);
- En matière de transports, la fixation de normes acoustiques, aura des incidences discutées mais globalement positives, puisque les facteurs permettant une réduction des niveaux sonores, tels qu'une réduction de vitesse ou de la densité de circulation des véhicules peuvent en outre également être à l'origine d'une amélioration de la fluidité du trafic ; Par ailleurs, des objectifs de fluidité du trafic et de réduction globale d'émissions atmosphériques peuvent soutenir une dispersion des nuisances dans les quartiers résidentiels mais ne tiennent pas compte de perspectives durables, en matière notamment de bruit et de pollution atmosphérique de proximité :
- En matière sonore et vibratoire, la réalisation d'aménagements ponctuels de voirie (du type plateau) peut parfois engendrer une gène acoustique locale pour les riverains qui peut être limitée si ces aménagements locaux sont intégrés à un dispositifs plus complets de réduction des vitesses dans le quartier considéré;
- En matière de biodiversité et d'espaces verts, la création de zone de quiétude dans les parcs et espaces verts bruyants aura des incidences à minimiser sur la destruction partielle des espaces verts pendant les phases de travaux que les études d'incidences préalables devraient permettre de limiter;
- <u>En matière de gestion durable des ressources énergétiques</u>, la promotion des primes à l'isolation acoustique aura des incidences positives à condition de veiller à une synergie des effets acoustiques et thermiques des technologies recommandées.
- En matière socio-économique, la définition de zones calmes aura des incidences discutées, mais globalement positives par une meilleure gestion de la mixité des fonctions et du cadre de vie ; le maintien d'un réseau de surveillance aura des incidences sur la population à minimiser en maintenant un réseau de surveillance des nuisances sonores de toutes origines ; la mise en place d'une taxe sur le matériel ou les installations bruyantes aura des incidences discutées car la taxe



n'est pas un moyen aisé à mettre en œuvre même si les implications pécuniaires peuvent encourager à opter pour des techniques de climatisation naturelles et des alternatives moins "énergivores".

- <u>En matière d'urbanisme et de prévention et de gestion des risques liés aux installations,</u> la continuation de la mise en place du RER aura des incidences à minimiser.

# 3. Prise en compte des recommandations du RIE

D'après le RIE, les incidences environnementales des mesures du plan de lutte et de prévention du bruit et des vibrations en milieu urbain dans la Région de Bruxelles Capitale sont extrêmement positives et elles apparaissent indispensables pour la santé et le bien-être des usagers de la Région de Bruxelles-Capitale.

Vu l'importance du transport routier dans la situation environnementale sonore et vibratoire, une modération de la charge de trafic garantira une amélioration de l'environnement sonore mais également de la qualité de l'air et de la fluidité.

D'autres incidences environnementales ont été mises en évidence, mais il apparaît que ce sont les mesures opérationnelles du plan IRIS II qui seront les plus déterminantes.

Les autres recommandations émises ci-avant par rapport aux incidences à minimiser ou discutées ne nécessitent pas de modifications du contenu du plan à ce stade mais seront prises en compte dans le cadre de la mise en oeuvre des prescriptions.



# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

# Organisation de l'enquête publique

# 1. L'ordonnance

Conformément l'article 5, §2 à 8ter de l'ordonnance bruit, le projet de plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations 2008-2013, adopté provisoirement par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 11 septembre 2008 a été soumis à enquête publique du 15 octobre au 31 décembre 2008.

Le projet de plan et le rapport sur les incidences environnementales sont soumis à une enquête publique de soixante jours aux dates fixées par l'institut. Ces dates sont fixées au moins pour moitié en dehors des mois de juillet et d'août.

Dans le cadre de cette enquête publique, les dispositions et calendriers prévus par la législation applicable en la matière ont été respectés à savoir :

- Publication d'un avis au Moniteur belge et dans un imprimé régional ;
- Collaboration avec les services communaux compétents :
- Consultation des instances régionales ;
- Organisation d'une séance publique régionale.

# 1.1. Le Moniteur belge et un imprimé régional

L'Institut publie deux avis d'enquête publique au Moniteur belge ainsi que dans un imprimé diffusé sur l'ensemble du territoire régional, le premier, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et, le second, un mois après le début de l'enquête publique. L'avis d'enquête indique les dates du début et de la fin de l'enquête publique ainsi que les modalités de consultation du public prévues aux §§ 5 et 6.

Un avis d'enquête publique a été publié au Moniteur belge le 6 octobre 2008 et un second le 14 novembre 2008, ce dernier prolongeant l'enquête publique (initialement prévue jusqu'au 15 décembre 2008) jusqu'au 31 décembre 2008 (voir annexe 1).

L'avis a également fait l'objet d'insertions dans la presse locale et nationale, selon les modalités suivantes :

- Les 15/10 et 13/11: Brussel Deze Week

Les 15/10 et 17/11: De Standaard

- Les 15/10 et 17/11: De Morgen

Les 15/10 et 17/11: La Capitale

- Les 15/10 et 17/11: Le Soir

Les 15/10 et 17/11: Vlan.

# 1.2. La participation des communes

Le projet de plan et le rapport sur les incidences environnementales ainsi que l'avis d'enquête sont en outre communiqués à chaque commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique. Chaque commune affiche l'avis d'enquête à la maison communale au moins huit jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Le projet de plan peut également être consulté dans chaque administration communale les jours ouvrables au moins pendant trois heures par jour. Un jour par semaine, le projet de plan peut être consulté jusqu'à 20 heures.

La contribution des administrations communales a été sollicitée. Un courrier a été envoyé aux communes par mail le 01 octobre 2008, les avertissant de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain en Région de Bruxelles et leur communiquant les documents utiles à l'organisation de l'enquête. Le 08 octobre 2008, ces documents leur ont également été livrés par coursiers.



Complémentairement, plusieurs actions ont été prévues, notamment pour venir en aide aux communes :

- Bruxelles Environnement a publié une brochure "grand public" expliquant le projet de plan ainsi qu'un questionnaire (voir annexe 2) dont les communes ont reçu des copies papier. Le dépouillement de ce questionnaire, comme le traitement de toutes les réclamations et demandes d'audition, a été pris en charge directement par Bruxelles Environnement (adresse postale et formulaire en ligne);
- Le matériel d'information (affiches, brochures, questionnaires) a été mis à la disposition des communes dès le début du mois d'octobre afin d'organiser la consultation des documents par la population à l'administration communale;
- Une personne de contact au sein de Bruxelles Environnement a été désignée dès le début des démarches en vue de l'organisation de l'enquête publique. Elle s'est chargée de recevoir et répondre à tous les avis et questions adressés directement à Bruxelles Environnement; elle s'est occupée de la logistique des séances communales en collaboration avec les fonctionnaires communaux désignés à cet effet. Tous les éco-conseillers ont reçu ses coordonnées complètes et ont été invités à prendre contact avec elle si nécessaire.

Pendant la durée de l'enquête publique, chaque commune peut organiser, seule ou en association avec d'autres, une audience publique de présentation du projet de plan au cours de laquelle toute personne peut exprimer verbalement ses observations. L'Institut délègue les personnes habilitées à fournir des explications techniques.

Deux communes ont sollicité une présentation de Bruxelles Environnement :

- Le Conseil consultatif de la Mobilité douce et du Développement durable de la commune d'Evere,
   à la maison communale, le 19 novembre 2008
- La Ville de Bruxelles, dans le quartier de Haren, le 16 décembre 2008.

Le Gouvernement invite les communes à transmettre leurs observations dans le cadre de l'enquête publique.

Un courrier du cabinet de la Ministre bruxelloise de l'Environnement a été envoyé aux communes en date du 14 octobre 2008, précisant les modalités de l'enquête publique et les invitant à transmettre leur avis dans le cadre de celle-ci, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2008. Un délai supplémentaire jusqu'à la tenue de l'audience régionale a finalement été donné, compte tenu de la période de clôture de l'enquête.

# 1.3. L'organisation interne de Bruxelles Environnement

Pendant la durée de l'enquête publique, le projet de plan et le rapport sur les incidences environnementales peuvent être consultés à l'Institut durant les heures ouvrables. Au moins une demijournée par semaine, toute personne peut y obtenir des explications techniques sur le projet de plan.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne physique ou morale peut :

- exprimer ses observations par écrit à l'Institut. Tout envoi doit porter le nom, l'adresse et la signature de son auteur;
- demander à être entendue lors de l'audience publique organisée par l'Institut dans les formes prévues au § 7.

Les documents du projet de plan soumis à l'enquête publique étaient consultables par le public au service info de Bruxelles Environnement chaque mardi et jeudi entre 10h00 et 12h00 à partir du 15 octobre et jusqu'au 15 décembre 2008.

Le public a eu a sa disposition plusieurs moyens de réactions possibles à l'enquête :

- répondre au questionnaire (soit en ligne sur le site de Bruxelles Environnement, soit par courrier) ;
- envoyer un courrier par écrit (ou par mail) au service info de Bruxelles Environnement;
- demander des informations techniques (cf. point ci-dessous);
- demander d'être entendu en séance publique.

En plus de la consultation des documents prévues dans les communes et les mardi et jeudi matin à Bruxelles Environnement, des séances d'information ont été organisées tous les mercredis après-midi et des experts de Bruxelles Environnement étaient à la disposition du public, sur rendez-vous mercredis (du 22/10 au 17/12 sauf le 26/11) de 13h30 à 16h00.



Il était prévu que les communes relayent cette information à toute personnes qui souhaitait avoir des réponses précises à ses questions.

# 1.4. La consultation des instances régionales et autres

Simultanément à l'enquête publique, l'auteur de projet soumet le projet de plan et le rapport sur les incidences environnementales pour avis au Conseil de l'Environnement, au Conseil économique et social et à la Commission régionale de Mobilité. Les avis sont transmis dans les 45 jours de la demande de l'auteur de projet. L'absence d'avis équivaut à un avis favorable. La moitié au moins du délai de 30 jours se situe en dehors des périodes de vacances scolaires.

Lorsque la mise en oeuvre du plan est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement de la Région flamande, de la Région wallonne ou d'un Etat membre de l'Union européenne ou lorsque la Région flamande, la Région wallonne ou un Etat membre de l'Union européenne, susceptible d'être touché de manière notable, en exprime la demande, le Gouvernement transmet à l'autre Région ou à l'Etat membre de l'Union européenne, avant que ledit plan ne soit adopté ou soumis à la procédure législative ou réglementaire, une copie du projet de plan; ainsi qu'une copie du rapport sur les incidences environnementales.

Un courrier du cabinet de la Ministre bruxelloise de l'Environnement a été envoyé aux instances régionales en date du 17 octobre 2008, leur soumettant le plan pour avis. Des séances de présentation se sont déroulées :

- A la Commission régionale de la Mobilité, le 06 novembre 2008 ;
- Au Conseil de l'Environnement, le 12 novembre 2008 ;
- Au Conseil Economique et Social le 20 novembre 2008.

Complémentairement à ce prescrit légal, Bruxelles Environnement a adressé, le 03 novembre 2008, un courrier à 14 organismes régionaux et fédéraux pour les informer personnellement de la tenue de l'enquête publique et pour leur transmettre une copie de tous les documents. Certains de ces organismes sont explicitement concernés dans la mise en oeuvre de certaines prescriptions du plan et avaient déjà été consultés préalablement en date du 19 juin 2008. Il s'agit :

- Belgocontrol
- Bral vzw
- Bruxelles Propreté
- De Lijn Vlaams-Brabant
- Inter-Environnement Bruxelles
- MRBC Administration de l'Aménagement du Territoire et de Logement
- MRBC Bruxelles Mobilité AED
- SLRB
- SNCB Holding
- SPF. Mobilité Transports Direction Infrastructure de Transport
- SPF Mobilité Transports Direction générale du Transport aérien
- STIB
- TEC Brabant wallon
- Vlaamse Overheid LNE

# 1.5. L'audience régionale

Au plus tôt quinze jours après la fin de l'enquête publique, l'Institut organise une audience publique au cours de laquelle sont entendues les personnes qui en ont fait la demande Les personnes sont convoquées au moins cinq jours ouvrables avant l'audience publique. L'audience publique est présidée par le fonctionnaire dirigeant de l'Institut ou, en cas d'absence de celui-ci, par le fonctionnaire dirigeant adjoint.

Une audience publique régionale a été organisée, par Bruxelles Environnement, le 22 janvier 2009 à 14h00, au Centre belge de la Bande dessinée, rue des Sables, 20 à 1000 Bruxelles. Durant cette séance, des experts de Bruxelles Environnement et du Cabinet de la Ministre bruxelloise de l'Environnement ont présenté les dispositions du plan et ont répondu aux questions des participants.



# 2. Les publications

Dans le cadre de l'enquête publique, une série de publication a été élaborée afin d'informer le public mais également de lui permettre de réagir au contenu du projet de plan, à savoir :

- le projet de plan
- le rapport d'incidences environnementales (aussi appelé le RIE)
- les fiches documentées de soutien au plan
- le bilan du plan précédent (2000-2005)
- la brochure résumant le projet de plan
- le questionnaire (voir annexe 2)

# 3. La communication

Une conférence de presse a été organisée le 14 octobre 2008.

Un spot radio a été diffusé du 15/10 au 22/10 en français sur Viva Bruxelles (21 passages/jour) et du 15/10 au 29/10 en néerlandais sur FM Brussel (3 passages/jour).

Un spot télé a été diffusé du 15/10 au 21/10 en français sur TLB (total de 148 passages) et du 15/10 au 22/10 en néerlandais sur Tv Brussel (24 passages/jour).

L'ensemble des documents liés à l'enquête étaient téléchargeables sur Internet, sur le site de Bruxelles Environnement à l'adresse :

- http://www.bruxellesenvironnement.be/planbruit
- http://www.leefmilieubrussel.be/geluidsplan

La brochure de médiatisation et le questionnaire ont également été largement diffusés, notamment lors d'évènements organisés par Bruxelles Environnement, dans le cadre de deux journées de rencontres "Jeunes et Bruit" organisées aux Brigittines les 25 et 26 novembre 2008 et dans l'envoi aux abonnés du mensuel "Ma Ville notre planète", soit +/- 17.670 exemplaires.



# Réactions au projet de plan

# 1. Résultats

L'enquête publique a donné lieu à un certain nombre de réactions. Celles-ci se répartissent comme suit :

- 2.531 questionnaires remplis, dont
  - 2.112 questionnaires papier
  - 419 questionnaires Internet
- 40 avis écrits (voir liste complète en annexe 3)
- 611 personnes ayant répondu au sondage téléphonique
- 3 demandes d'information technique durant l'enquête
- 10 participants à l'audience régionale publique du 22 janvier 2009 (voir procès-verbal en annexe
   4)

Les avis écrits ont été adressés par :

- 4 institutions de la Région de Bruxelles-Capitale (le Conseil de l'Environnement et le Conseil économique et social, Brussels Enterprises Commerce And Industry, la STIB - la Commission régionale de la Mobilité n'ayant pas remis d'avis)
- 4 institutions hors Région de Bruxelles-Capitale (Belgocontrol, le SPFMT via le cabinet du Secrétaire d'Etat à la Mobilité, la Vlaamse Luchthavencommissie, Brussels Airport)
- 9 communes (Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Jette, Saint-Gilles, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort)
- 2 associations (ASEPRE et CODA)
- 20 particuliers, dont 1 avocat
- 1 pétition (signée par 7 personnes).

# 2. Enquêtes IPSOS

Dans le cadre de l'enquête publique, Bruxelles Environnement a mené un sondage d'opinion sur base d'un questionnaire. Ce questionnaire, dont la base était identique à celui diffusé lors de l'enquête publique réalisée lors de l'adoption du premier plan bruit, a fait l'objet d'une large diffusion, via quatre canaux :

- le site Internet de Bruxelles Environnement ;
- un dépôt dans les administrations communales ;
- le mensuel grand public de Bruxelles Environnement "Ma ville notre planète" ;
- et une diffusion lors des évènements organisés par Bruxelles Environnement.

En vue de consulter un échantillon représentatif de la population bruxelloise, un sondage par appels téléphoniques a également été mis en place.

Le traitement des réponses a été effectué par IPOS - bureau d'étude de marché et de sondage d'opinions - Waterloo Office Park, Drève Richelle 161 – 1410 Waterloo. Le dossier complet d'analyse peut être consulté dans les bureaux de Bruxelles Environnement.

# 2.1. Résultats de participation

# 2.1.1. Enquête via le questionnaire

L'enquête publique s'est déroulée du 15 octobre au 31 décembre 2008 et a été diffusée auprès de la population bruxelloise sans sélection de cible. Cependant, dans la mesure où la réponse au questionnaire demande une démarche volontariste, on peut postuler que les résultats de l'enquête



illustrent l'avis de personnes concernées par la problématique de environnement ou directement par la problématique du bruit.

Ipsos a dépouillé 2531 questionnaires - 2112 questionnaires papier et 419 questionnaires Internet - soit près de 2 fois moins par rapport à l'enquête de 1999 (7561 questionnaires). Cette réduction de mobilisation de la population par rapport au plan pourrait trouver une explication de par le nombre de plans environnementaux (4) soumis à la consultation publique sur l'espace de quelques mois. Par rapport à 1999, le battage médiatique a été moins important.

Sur le total des questionnaires reçus, seuls 1980 été recevables pour la région bruxelloise.

On constate une répartition géographique des répondants sur les 19 communes de la région bruxelloise. La participation oscille entre 4.49 à 1.12 par mille habitants. Saint-Josse-ten-Noode, Molenbeek et Anderlecht sont les communes où la population a le moins participé à contrario des communes d'Auderghem et de Watermael-Boitsfort où la mobilisation s'est montrée plus importante.

# 2.1.2. Enquête via le sondage téléphonique

Un échantillon de la population bruxelloise a été défini sur base d'une méthodologie mixte, la méthodologie aléatoire pour sélectionner les répondants et une méthodologie des quotas qui définit si le répondant est éligible. La méthodologie des quotas a permis d'obtenir un échantillon représentatif de la population bruxelloise. Les quotas ont été définis sur base des données INS de 2008 pour les critères sociologiques, géographiques et démographiques suivants : commune, sexe, âge, situation familiale, catégorie socioprofessionnelle, type d'habitat et rôle linguistique.

Les enquêtes téléphoniques ont été réalisées du 20 octobre au 3 novembre 2008 auprès de 611 répondants habitant la région bruxelloise.

# 2.2. Les principaux enseignements

Depuis le plan précédent les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale n'ont pas perçu d'évolution positive et considère toujours le bruit comme une des 3 nuisances environnementales principales. Comme dans l'enquête de 1999, ils le situent encore en 2<sup>ème</sup> position des problématiques environnementales après la pollution de l'air. Par contre, les ressentis négatifs par rapport à la nuisance bruit sont à la hausse.

De 6 à 7 bruxellois sur 10 ont déjà été confronté à des problèmes de bruit. Globalement, le bruit est perçu par la majorité de la population comme une gêne, une agression en augmentation constante voire qui pousserait à déménager. Par rapport à la situation de 1999, l'acceptation par rapport au bruit est moins forte même s'il persiste l'impression de fatalité, que le bruit en ville est normal. Toutefois une franche de la population considère que le bruit parait acceptable selon l'intensité mais insupportable quand il provient de la circulation, voire des motos et des avions.

# 2.2.1. Types de bruits

Il ressort que le bruit qui gêne le plus grand nombre de bruxellois est le bruit routier (36% déclarent que c'est une source de bruit qui les gêne personnellement beaucoup), suivi par le bruit des avions (30%), le bruit des installations (20%), le bruit de voisinage (17%) et le bruit des tram et/ou train (8%).

On observe un lien entre le fait d'habiter un logement mal isolé et les sources de bruit suivantes : bruit routier, bruit des installations et le bruit de voisinage. Deux bruxellois sur dix se montrent gênés par le bruit des klaxons et des sirènes.

# 2.2.2. Le moment

Globalement pour tous les types de bruit, le moment principal retenu est le jour. Mais, il y a une évolution vers le caractère constant de la gêne. Il y a un moins grand nombre de personnes qui identifient la gêne à un moment bien défini. Les personnes qui considèrent que leur gêne est permanente positionnent le bruit des avions en premier comme source de bruit gênante suivi du bruit routier, de voisinage, des installations, du train et tram.

Comme en 1999, le bruit routier est identifié comme principalement gênant durant la journée ensuite, durant la nuit. Par contre, par rapport à 1999, on constate une augmentation de la perception d'une gêne constante (tout le temps, nuit et WE, jour et WE).



Concernant le bruit des avions, la perception d'une gêne constante "tout le temps, nuit et WE, WE et jours fériés" est majoritairement évoquée suivie par l'identification de la période "nuit".

# 2.2.3. Satisfaction des pouvoirs publics

Les répondants estiment à une écrasante majorité que les pouvoirs publics agissent de manière insuffisante à l'égard du bruit.

Lorsque les citoyens sont confrontés à un problème de bruit, ils s'adressent d'abord à la personne à l'origine du bruit, ensuite à la police puis éventuellement à la commune. Toutefois, 50% des citoyens ne s'adressent à personne en cas de problème. Quand la personne a reçu une réponse, dans plus d'un tiers des cas celle-ci est évaluée comme insatisfaisante.

Le public estime qu'une amélioration pourrait être atteinte en menant des actions relatives à la circulation routière (application de la loi, promotion des moteurs moins bruyants) et des actions institutionnelles (application des règlements, mise en place d'un cadre répressif).

# 2.2.4. Sources de bruit à traiter en priorité

Comme en 1999, le bruit routier reste pour le bruxellois la première priorité à traiter, suivi du bruit de avions, du bruit de voisinage, du bruit des installations, du bruit des motos et enfin du bruit des train et tram.

# 2.2.5. Mesures à prendre

Pour réduire le bruit et parmi les solutions proposées dans le questionnaires, plus de 90% des sondés retiennent la "préservation et l'aménagement de zones calmes comme des parcs" et "l'investissement dans de nouvelles technologies pour émettre moins de bruit".

La mesure qui récolte le moins d'approbation, avec tout de même 71% d'avis favorables, est celle qui consisterait à "limiter la vitesse des voitures à Bruxelles en renforçant les contrôles de vitesse et les aménagements routiers comme les plateaux".

En ce qui concerne les mesures que les bruxellois sont personnellement prêts à accepter pour réduire le bruit routier, 59 % et 66 % d'entre eux se déclarent d'accord pour adopter les actions suivantes : "réserver des zones sans voiture dans son quartier", "élargir le réseau des transports en commun en ayant un arrêt dans sa rue". C'est la mesure "investir pour isoler son habitat contre le bruit" qui récolte le plus d'avis positif avec 74%. Par contre, le principe "d'imposer une taxe aux automobilistes pour financer les mesures de réduction du bruit routier" n'est retenu gu'à 36%

Les mesures que les Bruxellois qui ont répondu au questionnaire sont prêts à accepter pour réduire le bruit des avions sont à 72% le fait "d'interdire les vols de nuit", à 64% "l'arrêt de l'extension et du développement de l'aéroport, à 57% le fait "d'effectuer 50 km de plus pour prendre l'avion à un autre aéroport et à 47% le fait "d'augmenter le prix du ticket d'avion pour financer des mesures de protections des riverains contre le bruit". Ces tendances sont moindres au niveau des personnes qui ont répondu au sondage.

# 2.2.6. Suggestions

Les suggestions sont essentiellement relatives à :

- la circulation routière : les suggestions se rapportent essentiellement à une application des codes et lois existantes à côté d'une promotion des moteurs moins bruyants ;
- aux actions institutionnelles : les suggestions d'actions s'inscrivent dans un cadre répressif de respect des lois.

# 2.3. Conclusions des opinions relatives à la nuisance sonore à Bruxelles

Quelle que soit la commune où habitent les bruxellois, ils estiment tous subir une gêne relative au bruit. La perception de la gêne glisse vers un caractère constant à l'inverse de l'enquête de 1999 où les moments de gêne étaient bien marqués.

Aux différentes sources de bruit identifiées dans l'enquête, celle des alarmes et sirènes vient compléter la liste.



ie i interdiction t	ies vois nuit de	s avions ains	si que l'éloign	ement des ac	tivitės aėrienno	es de la ville



# Motivations des choix opérés

Toutes les remarques et observations émises lors de l'enquête publique et de l'audience publique ont été prises en compte.

Tous les avis reçus des particuliers, des associations, institutions et des communes ont été répertoriés et analysés dans le contexte de la prescription du projet de plan auquel ils se réfèrent. Une synthèse de ces avis par répondants est reprise en annexe 5.

Il a alors été procédé à l'analyse de la pertinence des remarques. Un tableau récapitulatif de tous les avis reçus (repris en annexe 6) motive le choix opéré, avis par avis.

Le tableau récapitulatif des demandes/suggestions émises au cours de l'enquête publique (repris en annexe 6), motive le choix opéré, avis par avis. Il reprend chaque demande et indique si elle a fait l'objet d'une modification du plan avec mention du numéro de la prescription modifiée et sinon, la raison pour laquelle cette demande n'a pas été retenue.

A noter que certaines observations étaient pertinentes, mais n'ont pas été retenues. En effet, il a été estimé que le plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain en Région de Bruxelles-Capitale n'était pas le bon levier et que ces propositions sortaient du champ d'application du plan.



# **ANNEXES**



# 1. Avis publiés au Moniteur belge les 06/10 et 14/11/2008

# MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[C – 2008/31512]

Avis d'enquête publique. — Projet de 2° plan du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de prévention et de lutte contre le bruit en milieu urbain

En application de l'ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain, le Gouvernement régional bruxellois a approuvé en date du 11 septembre 2008 un projet de 2° plan de prévention et de lutte contre le bruit en milieu urbain en Région de Bruxelles-Capitale. Selon l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ce projet de plan doit être accompagné d'un rapport d'incidences environnementales. Ces deux documents sont soumis à enquête publique.

L'enquête publique a lieu du 15 octobre au 15 décembre 2008.

Le projet de plan et le rapport d'incidences sont téléchargeables sur www.bruxellesenvironnement.be/planbruit.

Le projet de plan ainsi que le rapport d'incidences environnementales sont également consultables chaque mardi et jeudi, entre 10 et 12 heures, à Bruxelles Environnement – Service Info, 1<sup>er</sup> étage, local 107, Gulledelle 100, 1200 Bruxelles.

Tous les documents peuvent aussi être consultés dans les administrations communales.

Toutes remarques et suggestions peuvent être communiquées par écrit à :

Bruxelles Environnement - Enquête Plan Bruit Gulledelle 100 1200 Bruxelles ou via info@ibgebim.be

### MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[C - 2008/31580]

Avis d'enquête publique. — Projet de 2° plan du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de prévention et de lutte contre le bruit en milieu urbain

En application de l'ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain, le Gouvernement régional bruxellois a approuvé en date du 11 septembre 2008 un projet de 2<sup>e</sup> plan de prévention et de lutte contre le bruit en milieu urbain en Région de Bruxelles-Capitale. Selon l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ce projet de plan doit être accompagné d'un rapport d'incidences environnementales. Ces deux documents sont soumis à enquête publique.

L'enquête publique a lieu du 15 octobre au 31 décembre 2008.

Le projet de plan et le rapport d'incidences sont téléchargeables sur www.bruxellesenvironnement.be/planbruit

Le projet de plan ainsi que le rapport d'incidences environnementales sont également consultables chaque mardi et jeudi, entre 10 heures et 12 heures, à Bruxelles Environnement – Service Info, 1<sup>er</sup> étage, local 107, Gulledelle 100, 1200 Bruxelles.

Tous les documents peuvent aussi être consultés dans les administrations communales.

Toutes remarques et suggestions peuvent être communiquées par écrit à :

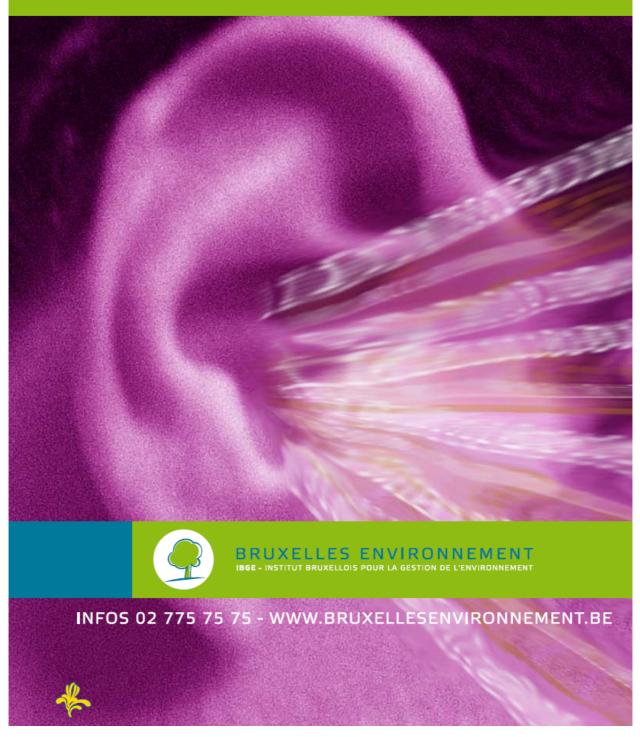
Bruxelles Environnement – Enquête Plan Bruit Gulledelle 100 1200 Bruxelles ou via info@ibgebim.be



# 2. Questionnaire

questionnaire

# DU 15/10 AU 15/12/2008 ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE BRUIT EN MILIEU URBAIN 2008-2013





# **QUESTIONNAIRE**

1) Si on veut améliorer l'environnement bruxellois, quels sont, à votre avis, les 3 problèmes qu'il faut traiter en priorité? Parmi les propositions ci-dessous, merci de choisir 3 propositions et de les noter de 1 à 3 1=1ère priorité ; 2= 2ème priorité et 3= 3ème priorité Le traitement des déchets Le bruit La pollution de l'air La pollution de l'eau Le manque d'espaces verts et récréatifs La propreté publique Rien, il n'y a aucun problème d'environnement 1b) Y a-t-il d'autres problèmes qu'il faudrait traiter en priorité? Merci d'écrire votre réponse ci-dessous 2) Voici des opinions sur le bruit à Bruxelles. Etes-vous d'accord ou pas d'accord avec elles ? Pas d'accord D'accord П Le bruit est la preuve qu'il y a de la vie Le bruit est une chose normale en ville Le bruit est un élément nécessaire qu'il faut bien accepter Le bruit est une gêne qui augmente sans cesse Le bruit est une agression insupportable au quotidien Le bruit est un élément qui me pousserait à déménager 2b) Y a-t-il une autre opinion que vous souhaitez exprimer à propos du bruit à Bruxelles? Merci d'écrire votre réponse ci-dessous



Je n'ai pas d'autres opinions

	Le bruit des avions				
	Le bruit routier				
	Le bruit du train et / ou du tram				
	Le bruit des installations comme des chantiers d'entreprise, un conditionnement d'air ou une machinerie				
	Le bruit du voisinage comme une école, des voisins, un parking, une alarme				
3b)	Y a-t-il d'autres sources de bruit qui vous gênent personnellement ? Merci d'écrire votre réponse ci-dessous				
	☐ Il n'y a pas d'autres sources de bruit qui me gênent				
4)	La nuisance sonore que vous avez choisie en premier, vous gêne-t-elle ?  Le jour La nuit Le week-end et les jours fériés				
5)	En ce qui concerne le bruit et les nuisances sonores, vous estimez que les pouvoirs publics agisser de manière ?				
	Suffisante Insuffisante				
6)	A votre avis, quelle source de bruit faut-il traiter en priorité ? Merci d'écrire une seule réponse ci-dessous				

3) Le Plan Bruit s'attaque à différentes sources de bruits. Pour chacune des sources de bruit, merci de



7)	Pour favoriser la réduction du bruit routier, seriez-vous d'accord ou pas d'accord de :				
			D'accord	Pas d'accord	
		Limiter fortement l'utilisation de la voiture à Bruxelles en encourageant l'utilisation de modes de transport alternatifs comme le vélo et les transports en commun			
		Réserver des zones sans voitures dans Bruxelles			
		Limiter la vitesse des voitures à Bruxelles en renforçant les contrôles de vitesse et les aménagements routiers comme les plateaux			
		Renforcer les mécanismes de subvention à l'isolation acoustique des bâtiments			
		Investir dans de nouvelles technologies pour mieux protéger les habitations du bruit			
		Préserver et aménager des zones calmes comme les parcs			
		Investir dans de nouvelles technologies pour émettre moins de bruit			
8)	8) Pour favoriser la réduction du bruit, seriez-vous <u>personnellement</u> d'accord ou pas d'accord de :			d de :	
			D'accord	Pas d'accord	
		Imposer d'une taxe aux automobilistes pour financer les mesures de réduction du bruit routier			
		Réserver des zones sans voitures dans Bruxelles			
		Elargir le réseau des transports en commun y compris d'accepter qu'une ligne de tram ou de bus passe dans votre rue			
		Investir pour isoler votre habitation du bruit			
		Investir pour émettre moins de bruit			
8b)	bru Me	t-il d'autres mesures que vous seriez personnellement prêt à accepter po it ? rci d'écrire votre réponse ci-dessous			



9) L'aéroport de Bruxelles-National constitue une source de bruit importante pour la Région de B Capitale. Pour limiter le bruit, seriez-vous d'accord ou pas d'accord de :				de Bruxelles-	
			D'accord	Pas d'accord	
		Limiter le nombre d'atterrissages et de décollages			
		Arrêter l'extension et le développement de l'aéroport			
		Effectuer 50km de plus pour prendre l'avion dans un autre aéroport			
		Augmenter le prix du billet d'avion pour financer des mesures de protection des riverains contre le bruit			
		Interdire les vols de nuit			
10b		Oui Non  Non  Noui Aqui vous êtes-vous adressé ? Vous pouvez donner plusieurs réponses  Je ne me suis adressé à personne			
	Merci d'écrire votre réponse ci-dessous  Aucun résultat, je n'ai pas encore eu de résultat à ma démarche  10d) Si vous vous êtes adressé à quelqu'un et que vous avez eu une réponse, cette réponse était-elle				
100	Me	isfaisante ? rci de donner une note sur 10 où 1 = pas du tout satisfaisant et 10 = tout à  /10 /ous avez donné une note de 1 à 4. pour quelle(s) raison(s) n'avez-vous pas			
	10e) <u>Si vous avez donné une note de 1 à 4,</u> pour quelle(s) raison(s) n'avez-vous pas été satisfait ?  Merci d'écrire votre réponse ci-dessous  11) Avez-vous des suggestions à faire dans le cadre de la lutte contre le bruit ?				
11b	_	Oui Non  Nous avez des suggestions, quelles sont-elles ? Merci d'écrire votre réponse	e ci-dessous		



	QUELQUES QUESTIONS CONCERNANT VOTRE LOGEMENT.			
A)	Dans quel type de logement habitez-vous ?			
	Une maison 4 façades			
	Une maison mitoyenne ou jumelée			
	Un appartement dans une maison			
	Un appartement dans une résidence à appartements ou dans un immeuble			
B)	Votre logement est-il bien ou mal isolé du bruit ?			
	Bien isolé Mal isolé Vous ne savez pas			
C)	Vous vivez?			
	Seul(e) avec un ou plusieurs enfants			
	Seul(e) sans enfants			
	En couple avec un ou plusieurs enfants			
	En couple sans enfants			
11	NFORMATIONS INDISPENSABLES POUR POUVOIR TENIR COMPTE DE VOTRE AVIS			
	Vous êtes			
וט	un homme une femme			
	un nomme une lemme			
E)	Quel est votre âge ?			
E)	Quel est votre âge ?       15-17 ans       18-24 ans       25-34 ans       35-44 ans       45-54 ans       55-64 ans       65 ans et +			
E) F)				
	15-17 ans 18-24 ans 25-34 ans 35-44 ans 45-54 ans 55-64 ans 65 ans et +			
	15-17 ans 18-24 ans 25-34 ans 35-44 ans 45-54 ans 55-64 ans 65 ans et +  Nom: Prénom:			
	15-17 ans 18-24 ans 25-34 ans 35-44 ans 45-54 ans 55-64 ans 65 ans et +  Nom: Prénom:  Travaillez-vous de nuit?			
F)	15-17 ans 18-24 ans 25-34 ans 35-44 ans 45-54 ans 55-64 ans 65 ans et +  Nom: Prénom:			
F) G)	15-17 ans 18-24 ans 25-34 ans 35-44 ans 45-54 ans 55-64 ans 65 ans et +  Nom: Prénom:  Travaillez-vous de nuit?			
F) G)	15-17 ans   18-24 ans   25-34 ans   35-44 ans   45-54 ans   55-64 ans   65 ans et +  Nom:			
F) G)	15-17 ans   18-24 ans   25-34 ans   35-44 ans   45-54 ans   56-64 ans   65 ans et +  Nom:			
F) G)	15-17 ans   18-24 ans   25-34 ans   35-44 ans   45-54 ans   55-64 ans   65 ans et +  Nom:			
F) G)	15-17 ans   18-24 ans   25-34 ans   35-44 ans   45-54 ans   55-64 ans   65 ans et + Nom:   Prénom:   Adresse:   Travaillez-vous de nuit?   Oui   Non   NFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR POUVOIR ANALYSER LES RÉSULTATS   Quel est votre plus haut diplôme d'étude ?   Primaire   Secondaire général, technique ou artistique inférieur   Secondaire général, technique ou artistique supérieur			
F) G)	15-17 ans   18-24 ans   25-34 ans   35-44 ans   45-54 ans   65 ans et + Nom:   Prénom:   Adresse:			
F) G)				
F) G)	16-17 ans   18-24 ans   25-34 ans   35-44 ans   45-64 ans   65 ans et + Nom:   Prénom:     Adresse:     Adresse:     Prénom			
F) G)	15-17 ans   18-24 ans   25-34 ans   35-44 ans   45-54 ans   65 ans et + Nom : Prénom :   Prénom :   Adresse :   Oui   Non   NFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR POUVOIR ANALYSER LES RÉSULTATS   Quel est votre plus haut diplôme d'étude ?   Primaire   Secondaire général, technique ou artistique inférieur   Secondaire professionnel inférieur   Secondaire professionnel supérieur   Secondaire professionnel supérieur   Supérieur non universitaire			
F) G)	15-17 ans   18-24 ans   25-34 ans   35-44 ans   45-54 ans   55-64 ans   65 ans et + Nom : Prénom : Adresse :   Prénom :   Primaire   Primaire   Secondaire général, technique ou artistique inférieur   Secondaire professionnel inférieur   Secondaire professionnel supérieur   Secondaire professionnel supérieur   Supérieur non universitaire   Universitaire   Universitaire   Signature :   Signature			
F)  G)  H)	16-17 ans   18-24 ans   25-34 ans   35-44 ans   45-64 ans   65 ans et + Nom:   Prénom:     Adresse:     Adresse:     Prénom			



A RENVOYER À L'AIDE DE L'ENVELOPPE PRÉ-AFFRANCHIE CI-JOINTE POUR LE 15 DÉCEMBRE 2008 AU PLUS TARD





# 3. Liste des répondants

# **PROJET DE PLAN BRUIT 2008-2013**

Réactions écrites dans le cadre de l'enquête publique

		·	
n°	Nom	Statut	Date envoi
1	VERSTRAELEN Françoise - DION Clarisse	particulier	17/10/2008
2	non précisé	particulier	18/10/2008
3	CRUZ Antonio	particulier	24/10/2008
4	RAUCQ Guy	particulier	28/10/2008
5	GRIJSPEERDT Vincent	particulier	6/11/2008
6	MEUNIER Colette	particulier	12/11/2008
7	BELGOCONTROL c/o TINTIN Claude	institution HRBC	13/11/2008
8	PLATTEAU Brigitte	particulier	22/11/2008
9	SCHOFFER PETRICEK Jan-Peter	particulier	26/11/2008
10	MERTENS John	particulier	26/11/2008
11	BONNY Olivier	particulier	26/11/2008
12	MICHIELS André	particulier	4/12/2008
13	METTEWIE Vittorio - SÜMBUL Lieve	particulier	6/12/2008
	CERBC (Conseil de l'Environnement de la	institution	
14	Région de Bruxelles-Capitale)	RBC	12/12/2008
15	PEETERS Edith	particulier	13/12/2008
16	THALMANN Jörg	particulier	14/12/2008
17	VANDENPLASSCHE - VAES	particulier	14/12/2008
	ASEPRE (Association pour la Sauvegarde de		
18	l'Environnement et la Promotion du Réseau écologique) c/o BEYS Raymond	association	14/12/2008
10	ccologique) c/o BETO Naymona	particuliers -	14/12/2000
19	DENYS Martin	avocat	15/12/2008
20	Commune d'UCCLE	commune	15/12/2008
21	LECLERCQ André	particulier	22/12/2008
22	OTTERMANS Wim	particulier	22/12/2008
23	ANSPACH Carl-Eric	particulier	22/12/2008
24	SPFMT - Secrétaire d'Etat E. SCHOUPPE	institution HRBC	22/12/2008
25	Vlaamse Luchthavencommissie	institution HRBC	23/12/2008
26	Brussels Airport	institution HRBC	23/12/2008
	·	particulier -	
27	MERVEILLE Pierre	pétition (7)	25/12/2008
28	BAYOT Julie	particulier	31/12/2008
29	BECI (ex CCIB) Chambre de Commerce et l'Union des Entreprises de Bruxelles	institution RBC	31/12/2008
30	CODA (Comité de Défense de l'Altitude Cent) c/o ROBE André	association	31/12/2008
31	STIB	institution RBC	23/12/2008
32	Commune de Watermael-Boitsfort	commune	26/12/2008
33	Commune d'Evere	commune	21- 23/01/2009
34	Commune de Schaerbeek	commune	22/01/2009
35	Commune de Jette	commune	22/01/2009
36	Commune d'Etterbeek	commune	21/01/2009
37	Commune de St-Gilles	commune	30/01/2009
38	Ville de Bruxelles	commune	6/02/2009
39	Commune de Forest	commune	27/01/2009
40	Conseil Economique et Social	institution RBC	18/12/2009



# 4. Procès-verbal de l'audience régionale

# Audience régionale projet de plan bruit 2008-2013

Date : le 22 janvier 2009 à 14h00 Lieu : Centre de la Bande Dessinée

### **Présents**

### **Public**

BEYS R. ASEPRE asbl CHARH R. INFRABEL

CROISE Y. Ville de Bruxelles

FRISQUE M. Commune de Woluwe-Saint-Pierre

LECLERCQ A. particulier

LHOEST B. AVES service protection Bruxelles

ROBE A. CODA, FIQ, CMEE

TORCK J. Service Médiation pour l'Aéroport

VAN DEN ABBEELE CYCLO vzw VANDENBRNELE J. BRAL vzw

# Représentants du cabinet de la Ministre et de Bruxelles Environnement

DUSSART J.R. Cabinet de la Ministre E. Huytebroeck

DE LAET R. Directeur, représentant du fonctionnaire dirigeant, Bruxelles

Environnement

CORDI B. BE, département Information et événements

DELISSE G.

DUCARME M.F.

POUPE M.

SAELMACKERS F.

SIMONS J.L.

BE, département bruit
BE, département bruit
BE, département bruit
BE, département bruit

VERLEYEN R. BE, département Information et événements

# **Présentation**

- Accueil des participants
- Introduction par Rik DE LAET
- Rappel de la procédure en cours et résultats de l'enquête par Jean-Rodolphe DUSSART
- Présentation du contenu du projet de plan par Fabienne SAELMACKERS
- Questions/réponses, débats modérateur Rik DE LAET

# **Discussions**

# 1. Sur le déroulement de l'enquête publique

Le Bral s'interroge sur le taux de participation à l'enquête et sur le type de remarques. Le cabinet confirme une moindre participation par rapport au 1<sup>er</sup> plan (+/- 3.200 réactions par rapport à 8.100 en 2000) mais l'explique par le fait qu'il s'agit d'un second plan et que la campagne médiatique a été plus réduite.

# 2. Sur le plan dans son ensemble

- Le Bral repère :
  - o Points négatif du Plan bruit : pas de règlementaire ni de normatif prévu
  - o Points positifs du Plan bruit : actions ciblées avec les autres administrations qui pourraient déboucher sur des arrêtés/ordonnances.



Le cabinet rappelle que le plan prévoit l'étude de normes et d'arrêtés, mais que dans plusieurs cas spécifiques, la réglementation doit tenir compte de paramètres multiples, difficiles à normaliser.

- Le plan manque d'autorité (prescriptions vagues, pas trop d'actions).
- Il est demandé d'être plus strict dans la détermination des seuils dans les normes, etc. Par exemple, réduire le bruit à 30 dB(A) en zone d'habitat et à 45 dB(A) en zone mixte.
- Le respect de normes de bruit est une matière qui devrait devenir un élément réglementaire dans le cadre de la Région de Bruxelles-Capitale.

# 3. Concernant les sources de bruit ponctuelles les plus gênantes

- Alarmes (limiter le niveau)
- Tondeuses et souffleuses dans les parcs publics, localiser les zones qui nécessitent beaucoup d'entretien dans des zones qui ne dérangent pas les riverains.
- Bruit des ambulances (il existe des types de sirènes moins dérangeants).
- Bruit de chantiers : horaires et niveau de bruit prévoir des normes.

# 4. Concernant les avions

- Pourquoi ne pas interdire le survol de Bruxelles la nuit, comme dans certaines autres capitales ?
- N'y a-t-il pas moyen de prendre des normes encore plus strictes?
- Quel est l'impact du bruit des avions sur les écoles en terme de plaintes?

# 5. Concernant le bruit des transports terrestres

- Transports publics : bruit du à un mauvais entretien + verdurisation des sites propres.
- 2 roues et demande d'interdiction des guads en ville.
- Prévoir des horaires de livraison des commerces plus stricts.
- Attention à la bonne réalisation des ralentisseurs de vitesse + favoriser les rondspoints.
- Interdire les poids lourds dans la ville.
- Les conducteurs devraient arrêter leur moteur à l'arrêt lorsqu'ils sont à l'arrêt pendant plus de 10 min.
- Prendre en compte l'impact du bruit du ring en Forêt de Soignes.

# 6. Concernant les bruit de voisinage

- Chiens
- Enterrer les bulles à verre
- Pas de service de garde à Bruxelles Environnement durant les week-end et la nuit pour les plaintes des bruit. La police ne sait pas quel règlement appliquer.

# Clôture

La séance est clôturée à 16h00.



# 5. Synthèse des avis et commentaires reçus

Compilation des réactions reçues lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15/10/2008 au 31/12/2008.

Avis d'organisations, conseils, communes

# Belgocontrol

- P3d : Belgocontrol rappelle qu'il ne participe pas à la réalisation du cadastre du bruit du trafic aérien, contrairement à ce laisse suggérer la P3 et contrairement à ce que dit la convention signée entre la Région et Belgocontrol. Ils n'acceptent pas la formulation car cela reviendrait à un élargissement de leurs tâches en matière de la lutte contre le bruit et donc à une modification du cadre légal du contrat passé avec l'administration.

# • Conseil de l'Environnement

- P3 : Pas de **délais** prévus pour la réalisation de la **cartographie** prévue à la prescription 3, or plusieurs prescriptions ont besoin de cette cartographie pour être appliquées (P1.a., 10, 15, 17.c., 21.b., 23) → **Priorité**.
- P3a: Prévoir une budgétisation des coûts nécessaires à la mise à jour des données « Routier » (notamment les revêtements routiers), ainsi qu'une convention entre Bruxelles Environnement – IBGE et Bruxelles Mobilité – AED comportant des échéances à respecter.
- P3a : Rédaction d'un **vademecum** sur le bruit Collaborer avec le Centre de recherches routières afin de le diffuser...
- P8 : Pas de délais prévus pour la réalisation de l'étude des nuisances sonores dans le cadre de l'article 10, ni sanction, ni obligation de donner suite à la demande du citoyen → contraire aux principes de transparence, de simplification administrative, peut être source d'insécurité juridique (vide juridique).
- P13 : Prévoir une équivalence PEB « performance acoustique des bâtiments ».
- P19: Demander aux chauffeurs des camions de collecte de réduire leur vitesse et qu'ils soient formés à la conduite de ce genre de véhicules.
- P20 : Prévoir une collaboration avec le Fédéral pour faire respecter les normes du code de la route.
- P20 : Encourager la recherche dans le domaine d'un système de chauffage pouvant fonctionner indépendamment du moteur (problématique du moteur allumé pour le chauffage à l'arrêt du véhicule).
- P24 et suivants : Réfléchir à la **modification des trajets aériens** au profit de zones moins densément peuplées.
- P30 : Réglementer les bruits de chantier semble difficile (tranches horaires, contrôle des valeurs limites). Il serait plus efficace de sensibiliser les entreprises de construction aux bonnes pratiques et de mettre en place des outils de recherche d'évolution des technologies existantes.
- P38 : Prévoir un **mécanisme de primes sur le matériel ou les installations peu ou non bruyantes** (récompenser par une prime les entreprises allant plus loin que la norme) → Etablir des critères et des seuils précis, permettant de déterminer dans quels cas il faut procéder à la taxation ou à l'attribution de la prime.
- P40 : Supprimer la norme d'isolation acoustique existe déjà au niveau fédéral et si la nécessité absolue d'effectuer d'adopter une réglementation à échelle régionale se faisait sentir, il faudrait alors procéder par voie d'accord de coopération afin de préserver une certaine clarté et cohérence sur les normes à respecter, et également éviter la concurrence régions.
- P41 : Envisager de manière indissociable l'isolation acoustique et l'isolation thermique.
   La décision prise dans le cadre de l'isolation d'un bâtiment doit porter systématiquement sur les meilleures performances tant au point de vue thermique qu'acoustique.
- P42 : Simplifier au maximum le système de primes (énergie et bruit).
- P42 : **Supprimer la condition d'accès à la prime** (bâtiments de 30 ans minimum).
- **ASEPRÉ** (Association pour la Sauvegarde de l'Environnement et la Promotion du Réseau Écologique) : **Approuve** globalement le plan Bruit, mais insiste sur les points suivants
  - P17 : Réglementer les heures d'accès des camions de livraison dans la ville.



- P20 : Inviter les conducteurs, principalement des poids lourds, à réduire leur vitesse, à couper le moteur lorsque le véhicule est à l'arrêt, prévoir des campagnes d'éducation à la conduite automobile « en douceur » (notamment aux abords des casse-vitesse).
- P24 : Faire pression sur le pouvoir fédéral pour interdire les vols de nuit et réduire drastiquement les activités de l'aéroport.
- P30 : Limiter les nuisances des chantiers par des écrans anti-bruit.
- P32 : **Fixer une valeur limite** de l'amplitude du son ne dépassant pas les 30 dB pour les sirènes (police, ambulances, ...).
- P14-15: Assurer dans les parcs des zones de quiétude couvrant au moins 2/3 de la superficie, éviter les bruits étrangers aux espaces verts (les radios, haut-parleurs et autres sources de bruits, ainsi que les manifestations doivent donc y être interdits), les travaux de gestion devraient être concentrés sur certaines heures et/ou certains jours, limiter les tontes des pelouses et remplacer celles-ci, chaque fois que possible, par des « prairies fleuries », exclure les machines trop bruyantes (principalement les souffleuses, par ailleurs génératrices de poussières).

# • Commune d'Uccle : Avis favorable moyennant les remarques ci-dessous

- P1 : Etablir un indicateur évènementiel et non envisager. Y compris pour les bus.
- P1 : Comment les communes vont-elles être impliquées dans la définition des zones calmes ?
- P7-34 : Aide de la part de Bruxelles Environnement IBGE dans la médiation des plaintes Bruit.
- P14-15 : Préciser la responsabilité financière d'une étude de création de zones calmes (et d'assainissement).
- P17c : Clarifier l'article 10. Préciser si le collège, après approbation de la demande, devra intervenir administrativement et financièrement pour l'assainissement du point noir et qui sera responsable pour non-réalisation de l'assainissement. La commune souhaite être concertée lors de l'établissement de la procédure d'analyse d'une demande de PN.
- P29 : Si la commune doit réaliser des analyses acoustiques via des fonctionnaires habilités, prévoir un subside à leur engagement.
- Non prise en compte dans le projet de plan Bruit II des nuisances sonores liées au secteur de l'Horeca → Demande que le secteur de l'Horeca fasse l'objet d'un arrêté reprenant les conditions spécifiques pour l'exploitation de ces établissements (en ce compris les conditions Bruit).

### SPF Mobilité et Transports – Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Mobilité

- P1b : La définition de zones calmes doit être compatible avec les routes de vol élaborées par l'Etat fédéral.
- P2: L'augmentation du nombre de sonomètres en RBC va entraîner une augmentation du nombre d'infractions relevées, ce qui aurait pour conséquence de dissuader les compagnies aériennes d'utiliser l'aéroport national, au vu des amendes qui leur seraient infligées et donc cela pourrait entraîner des conséquences désastreuses pour l'exploitation de l'aéroport national.
- P3: Prévoir dans l'accord de coopération une uniformisation de la méthodologie de cartographie.
- P24: L'Etat fédéral signale que si la RBC venait à décider de réduire ses seuils de bruit, ceux-ci ne pourraient être respectés dans la pratique (trop de circonstances indépendantes de l'Etat fédérale). Toute nouvelle baisse des seuils ne ferait qu'aggraver le contentieux existant entre les différentes Régions et avec l'Etat fédéral. → Nécessité d'un accord de coopération.
  - L'Etat fédéral rappelle que les routes aériennes ont été validées par le Conseil d'Etat (arrêt n°187.998 du 17/11/2008), en ce compris que l'option choisie a bien tenu compte des densités de population de la zone 3. L'Etat fédéral demande de retirer l'affirmation « absence de prise en compte du critère de densité de population dans la détermination des routes ».
  - Restriction des avions les plus bruyants : L'Etat fédéral souligne que l'aéroport national est l'un des aéroports qui présentent le plus de restrictions d'exploitation. De nouvelles restrictions ne pourraient pas être envisagées car l'EF est tenu de respecter la Directive européenne 2002/30.
- P25 : L'EF émet ses réserves sur un renforcement du contrôle de la mise en application de l'arrêté Avions de mai 1999. Les niveaux de bruit des avions ne dépendent pas uniquement du type d'appareil utilisé, mais aussi de la route, du chargement et des conditions climatiques. Celles-ci devraient être prises en compte dans la constatation et répression des infractions.



La route de l'avion étant imposée par le contrôle aérien, la compagnie ne devrait pas être sanctionnée en fonction de la route suivie.

L'EF reproche à Bruxelles Environnement – IBGE de pratiquer une progressivité dans les suivis de procédures et demande de fixer ce principe et les marges de tolérance dans une réglementation.

L'EF indique que le gouvernement de la RBC devrait revoir son arrêté.

- L'EF indique que sa priorité est et restera la sécurité.
- P26 : L'EF indique que ses services sont à disposition pour partager les informations dont ils disposent.

# • Vlaamse Luchthavencommissie

- La VLC confirme l'intérêt d'un accord durable entre le gouvernement fédéral et les régions. L'existence de normes de bruit différentes met une lourde hypothèque sur le fonctionnement de l'aéroport.
- Considérer les directives européennes 2002/49 et 2002/30 ensemble.
- La VLC est d'avis qu'il doit y avoir une harmonisation entre les différentes autorités concernées (méthodologie de travail, ...).
- La VLC prône une approche intégrée de l'aviation et une évaluation simultanée des différents effets (mobilité, environnement, sociaux, économiques, ...).

# Brussels Airport Company

- La BAC considère **que l'approche du bruit généré par le trafic aérien** est **déséquilibrée** par rapport à l'approche d'autres sources de nuisances sonores, et sur les conséquences qui en découlent pour la viabilité économique de l'aéroport.
- La BAC rappelle que :
  - Seul le gouvernement fédéral détermine les choix en ce qui concerne :
    - o la circulation aérienne,
    - o les règles à appliquer concernant l'utilisation de l'espace aérien,
    - o les routes aéronautiques,
    - o les droits aéronautiques (tant pour le survol que pour les décollages et atterrissages).
    - o la gestion et la lutte contre les nuisances sonores dans l'espace aérien (émission de bruit).
  - Seul l'Etat belge peut imposer des restrictions pour certaines parties de l'espace aérien, ces restrictions devant être « d'une étendue raisonnable ».
  - Seul le gouvernement fédéral est compétent pour l'équipement et l'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National.
  - Le gouvernement fédéral est compétent pour prendre des mesures visant à limiter l'accès à l'aéroport aux avions les moins bruyants, pour interdire ou limiter les vols de nuit. Le niveau fédéral règle également l'utilisation des pistes d'atterrissage et des corridors aériens.
- Les régions sont compétentes pour la protection de l'environnement, notamment la lutte contre le bruit et donc ce qui concerne la problématique environnementale de l'aéroport.
- Compte tenu des compétences des différentes instances, la loyauté fédérale (ou principe de proportionnalité) doit être respectée, notamment en ce sens qu'aucune aucune autorité, en menant la politique qui lui est confiée, ne peut, sans qu'il existe à cet effet un minimum de motifs acceptables, prendre des mesures radicales à un point tel qu'il devienne excessivement difficile pour une autre autorité de poursuivre de manière efficace la politique qui lui est confiée. Bien que les régions soient compétentes, en ce qui concerne la protection de l'environnement, dont la lutte contre le bruit, elles ne peuvent rendre impossible l'exercice de la compétence du pouvoir fédéral en ce qui concerne l'aéroport de Bruxelles-National et la circulation aérienne. Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'Etat fédéral, les communautés, les régions et la Commission communautaire commune agissent dans le respect de la loyauté fédérale, en vue d'éviter des conflits d'intérêts
- La BAC reproche au **projet de plan** de ne pas avoir pris en compte **l'approche équilibrée** prévue par la Directive 2002/30, qui doit obligatoirement être examinée par l'autorité compétente en la matière lorsque sont prises de telles décisions impliquant une **restriction d'exploitation**.
- La BAC signale que le **projet de plan** ne comprend pas d'**étude** reprenant les informations prévues à l'Annexe II de la Directive 2002/30/CE et à l'annexe de l'A.R. du 25 septembre 2003 permettant de déduire si, **pour imposer des restrictions d'exploitation**, il a été tenu compte des coûts et avantages que sont susceptibles d'engendrer les différentes mesures à



disposition, ainsi que des caractéristiques spécifiques de l'aéroport et si les mesures ne sont pas plus restrictives que ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif environnemental défini pour l'aéroport.

- La BAC souhaite une approche équilibrée de la problématique bruit, à savoir :
  - que les nuisances des activités aéronautiques ne peuvent être étudiées sans tenir compte des avantages socio-économiques qu'elles entraînent.
  - que la lutte contre le bruit du trafic aérien doit être engagée sur un pied d'égalité avec la lutte contre toutes les autres formes de bruit dans l'environnement : ce qui n'est pas le cas (cf normes appliquées en fonction des transports), en plus cela concerne peu de monde, et seul le transport aérien est pénalisé.
- La BAC estime que la Région de Bruxelles-Capitale :
  - applique incorrectement les recommandations à long terme de l'OMS à des fins de répression stricte immédiate.
  - vise uniquement l'aviation et se montre bien plus indulgente vis-à-vis d'autres sources de bruit.
  - veut imposer à l'aviation une limitation de bruit (55 dB(A) en journée en Zone 0) qui est irréalisable à court terme pour 40% de la population européenne.
- La BAC considère que le projet de plan Bruit tient compte insuffisamment de l'intérêt socioéconomique des activités aéronautiques.
- P1b : Les intérieurs d'îlots ne peuvent être des zones calmes avec des normes plus strictes, ce qui limiterait très fortement le trafic aérien au-dessus de la RBC.
- P2 : L'augmentation du nombre des sonomètres empêcherait d'utiliser toutes les routes sur la RBC.
- P3d : La BAC demande que l'accord de coopération détermine la méthode et le logiciel à utiliser pour réaliser les cartes de Bruit.
- P6 : Modifier « service médiation de l'aéroport » par « service de médiation pour l'aéroport de Bruxelles-National ».
- La BAC signale qu'un plan d'action ne peut être établi unilatéralement par une autorité s'il a des effets contraignants sur le niveau fédéral ou dans d'autres régions.

# BECI (Chambre de Commerce & Union des Entreprises de Bruxelles)

- BECI souligne que la cohérence entre plans doit aussi être recherchée avec les plans des régions voisines dans la mesure des incidences réciproques de leurs dispositions sur le développement du large hinterland économique et social bruxellois.
- BECI insiste pour que la RBC se conforme aux principes qui suivent :
  - Nécessité du respect du principe européen du « balanced approach » exigeant que le choix des mesures destinées à limiter les nuisances provenant du fonctionnement des aéroports soient appréciées en fonction de la balance entre les coût/bénéfices de ces mesures, évaluées en fonction des objectifs environnementaux poursuivis.
  - Non discrimination entre transports aériens et les autres modes de transports (route et rail), tant en ce qui concerne les normes de bruits que les sanctions du dépassement de ces normes.
- P1b: La définition des « **zones calmes** » doit s'inscrire en cohérence avec les règles d'affectation du sol et les plans de développements. Cette définition ne peut complexifier la hiérarchie des normes applicables à la délivrance des permis de construire ou d'exploiter. Elle doit donc tenir compte de la mixité du tissu urbain (ne pas rendre impossible l'exploitation des entreprises intégrées dans des zones habitées, ou situées à proximité immédiate de zones résidentielles, ou qui comportent des activités exercées en intérieur d'îlots).
- P3e : Doit être clarifiée dans la mesure où les activités visées le sont en fonction de leur classe (IB, II et III) et non de leur nature industrielle.
- P4 : La **diffusion des données** de la cartographie doit pouvoir faire l'objet d'une demande de confidentialité, conformément aux dispositions de la convention de Aarhus.
- P10 : BECI estime que les mesures prévues sont surabondantes (car déjà prévues dans le cadre de la législation relative aux permis d'urbanisme et d'environnement).
- P12 : L'organisation de « zones tampons » dans les zones mixtes visant à rendre compatibles activités économiques et habitat, ne semblent pas pertinentes dans la mesure ou le caractère gênant d'une source de bruit ne dépend nécessairement de sa proximité géographique, mais peut résulter d'autres facteurs, comme l'orientation de la source ou sa position par apport aux vents dominants. Les zones tampons risquent dès lors de freiner le développement de l'activité économique sans bénéfice pour la tranquillité de la zone.
- P16 : BECI estime qu'il y a **confusion** entre la lutte contre le trafic automobile et la lutte contre le bruit émanant des divers modes de déplacements.



- P17 : BECI estime qu'il y a **confusion** entre la réduction de la vitesse en ville et le bruit généré par le trafic, qu'il existe d'autres facteurs (interruptions de la trajectoire, obstacles à la fluidité, tels certains dispositifs ralentisseurs, revêtements routiers).
- P24 à 26 : Nécessité de **coopération entre l'Etat fédéral et les régions**, dans la mesure où ces prescriptions ne peuvent porter atteinte à l'attractivité et au développement de l'Aéroport de Bruxelles-National, qui constitue pour Bruxelles un levier économique fondamental.
- P31 : Ne peut conduire à préjudicier au maintien des évènements culturels et de divertissements qui caractérisent l'animation festive de Bruxelles.

# • CODA (Comité de Défense de l'Altitude Cent)

- Renforcer et harmoniser les normes de bruit dans les 3 régions.
- Contrôler ces normes.
- Fixer un **calendrier** (sur 20 ans) de diminution des normes admissibles dans les quartiers, en s'alignant sur les normes des zones d'habitations (y compris les zones mixtes).
- Chantiers : Engins et modes opératoires silencieux et respect des horaires.
- **Mobilité**: Réduire le bruit routier par des aménagements (rond-point). Revoir les conventions avec les TC (chantiers, infrastructures, exploitation plus silencieux).
- Avions : Fermer l'aéroport durant toute la nuit. Réduire le fret et le transport courrier.
- Développer et améliorer le **réseau de mesures du bruit**.

### STIB

- La STIB regrette que la **promotion des modes de transports alternatifs à la voiture** afin de lutter contre le bruit en milieu urbain ne soit pas assez mise en avant.
- La STIB regrette la suppression de la prescription visant à limiter l'usage de la voiture.
- La STIB rappelle qu'une réduction drastique du bruit routier ne peut être atteinte que par la mise en place d'une politique ambitieuse de restriction de l'usage de la voiture en ville, laquelle doit être compensée par le déploiement de transports publics efficaces et performants sur le plan acoustique.
- La STIB déplore l'absence de prescription visant explicitement la promotion des TC et l'encouragement du transfert modal.
- Partie 1 §2 Objectifs : Ajouter : En soutenant une mobilité accessible pour le plus grand nombre et dont la pression environnementale sera la plus faible possible, en particulier en matière de bruit.
- Partie 1 §3.2 Hiérarchie des principes d'action : Gestion du bruit routier provenant de la voiture et du transport de marchandises (1<sup>ère</sup> priorité) et des transports publics (2<sup>ème</sup> priorité).

# - Renforcer les principes suivants :

- Relativiser (via les cadastres) la part des TC dans le bruit routier et à l'échelle de la RBC.
- Inciter au transfert modal.
- Renforcer le TC (et donc investir dans du nouveau matériel roulant).
- Veiller à un aménagement routier « anti-bruit » (aménagement et état des voiries).
- Partie 1 §3.3 Multiplicité des actions :
  - Ajouter des investissements publics dans le développement du transport public et des modes de mobilité douce en général.
  - Ajouter l'incitation au transfert modal.
  - 11<sup>ème</sup> bullet : Remplacer par « des TC dont la maîtrise du point de vue acoustique est assurée par une collaboration avec tous les opérateurs concernés en RBC ».
- Partie 1 §4.3 Acteurs du plan : Ajouter les ONG actives dans le domaine de l'environnement (sensibilisation, présentation / défense de projets, interfaces autorités / particuliers).
- P1b-14 : Zones calmes >< développement des TC (et vitesse commerciale dans et à proximité de telles zones). La STIB estime qu'une étude de l'impact économique de l'instauration des zones calmes est indispensable.
- P6: Tenir compte des plaintes TEC et De Lijn. Evaluation annuelle de Bruxelles Environnement IBGE? La communication de ce genre de données doit se faire en accord avec les acteurs concernés.
- P12: La STIB demande à être partie prenante du groupe de travail chargé d'étudier les possibilités de modifications du PRAS pour rétablir un équilibre entre protection des logements et activités économiques et infrastructures de transports.
- P13-17 : Ajouter : Prendre en considération le « Manuel de bonnes pratiques pour un réseau de tram, bus », édité par la STIB en 2007 lors de l'élaboration des plans et permis d'urbanisme (cohérence lutte contre le bruit et la promotion des TC plus performants).
- P17: Prescription trop courte, manguant d'ambition (réductions drastiques et urgentes).



- P21 : Ajouter la STIB comme partenaire, elle devrait être impliquée pour les projets de voiries sur lesquelles des TC existent ou sont projetés (avec recommandation de priorité aux TC).
- P37: La STIB rappelle qu'elle se conformera aux engagements mentionnés dans les conventions et dans le contrat de gestion. Ajouter un § « La Région financera les éventuels surcoûts d'investissement ».
- P39 et suivantes : Viser aussi à aider financièrement les entreprises (privées et publiques) à réduire le bruit émis par leurs activités : aides à la réalisation d'audits acoustiques, aides à l'investissement (isolation ou innovation), incitants fiscaux.
- Prévoir des évaluations économiques préalables aux mesures, assorties d'un budget.

# • Commune de Watermael-Boitsfort

- P27 : Etendre aux permis d'environnement de classe 2 et aux déclarations de classe 3.
- La commune souhaite que les formations envisagées par le projet de plan soient proposées systématiquement aux fonctionnaires communaux (P28 : HVAC, P30 : chantiers, P35 : guide construction et rénovation durable des petits bâtiments, P42 : isolation acoustique des bâtiments).

# Commune d'Evere : Projet adopté

- Prendre en compte les effets du bruit des avions sur la santé (Voir rapport des médecins éverois et témoignages de patients) : appliquer le principe de pollueur-payeur (les coûts liés à la pollution sonore devraient être imputés aux responsables de la nuisance), conscientiser les décideurs sur le droit qu'a chaque individu de vivre dans un environnement sain.
- P27 : Etendre aux permis d'environnement de classe 2 et aux déclarations de classe 3.
- La commune souhaite que les **formations** envisagées par le projet de plan soient proposées systématiquement aux fonctionnaires communaux.

# • Commune de Schaerbeek : Avis favorable moyennant les observations ci-dessous La commune souhaiterait recevoir un retour des remarques émises pas ses habitants à Bruxelles Environnement – IBGE.

- Partie 1 : Principes d'action et stratégies
  - Coordonner les différentes mesures prises par tous les plans régionaux afin d'éviter les problèmes d'application juridique.
  - Le plan ne prévoit pas de compétence ou de personnel spécifique pour les communes.
  - La commune souhaite être tenue au courant de l'évaluation de la mise en œuvre du plan.
  - La commune s'étonne de l'absence de moyens budgétaires dans le projet de plan.
  - Les instruments financiers sont très peu développés. Les aménagements anti-bruit sont coûteux et pourraient être encouragés par l'octroi de primes ou de subsides.
- P1b : La commune soutient l'instauration de zones calmes.
- P4 : La commune soutient l'accès à l'information de manière pédagogique. Cet accès devrait faire partie de l'évaluation du plan.
- P6 : Il est intéressant (pour la commune et les citoyens) de développer un observatoire unique pour toutes les plaintes Bruit, qui définit clairement l'autorité compétente et la démarche à suivre.
- P7 : La commune insiste pour que soient associés dès le départ les acteurs communaux concernés afin d'évaluer tant les possibilités que les contraintes entraînées par le choix de privilégier d'abord la médiation par rapport à d'autres moyens (mesures de bruit,...).
- P11 : La commune est fort demandeuse d'outils d'accompagnement, de sensibilisation au bruit qui pourraient être intégrés au niveau des conditions de certains permis d'environnement.
- P12: La commune est intéressée par l'idée d'adapter le PRAS en fonction du bruit ambiant.
   Comme par exemple, la mise en place de mesures de protection pour des fonctions faibles, telles que le logement, mais aussi la révision de l'affectation de certaines zones en fonction de nuisances sonores particulières.
- P13 : Prévoir une méthodologie, voir un cadre réglementaire, pour la prise en compte du bruit dans l'élaboration des plans et la délivrance des permis. Ajouter la problématique des livraisons (à l'air libre).
- P14-15: Favoriser les implantations peu bruyantes (rues piétonnières, zones 30, ...).
- P16 : Rajouter au 3<sup>ème</sup> § « encourager également des mesures de réduction de la vitesse ».



- P17b : La commune insiste pour être associée aux études PN sur son territoire (ne fût-ce que la réception des documents relatifs aux études). Elle demande que des aménagements soient réalisés à la fin de l'E40.
- P17c: Etendre à certains projets communaux, intégrer les points noirs communaux aux autres PN (voir courrier pour la liste).
- P17d : Développer des campagnes de mesures de bruit spécifiques à certains types de véhicules bruyants comme les motos, mobylettes, quads.
- P27 : Etendre aux permis d'environnement de classe 2.
- P28 : Adapter le guide des bonnes pratiques à un public non professionnel afin de le rendre accessible aux petits exploitants n'ayant pas de service technique pour prendre en charge le suivi de la problématique.
- P29 : Inclure l'existence de choix alternatifs (en termes de nécessité et de localisation).
- Inclure les bruits liés aux lieux de cultes.
- P33-34 : Répercuter les campagnes de sensibilisation et d'information au niveau communal en association avec les acteurs de terrain.
- P35 : Actualiser le vademecum du bruit routier.
- P38 : Au cas où une taxe sur le système de pollueur payeur est mise en place, elle doit s'accompagner de mesures d'informations claires.

# • Commune de Jette : Avis favorable moyennant les observations ci-dessous

- P27 : Etendre aux permis d'environnement de classe 2 et aux déclarations préalables.
- La commune souhaite que les agents communaux soient associés aux formations envisagées par le projet de plan (HVAC, chantiers, ...).
- Imposer aux demandeurs de permis d'urbanisme de prévoir une isolation phonique des parois lors de la transformation d'un immeuble en appartements (intérieur et extérieur).
- Insister sur une répression efficace quant au non respect de la législation.

### Commune d'Etterbeek : Avis favorable moyennant les éléments ci-dessous

- P7 : La commune rappelle que la médiation ne peut être imposée. Qu'une des difficultés est de constater le bruit lorsque celui-ci est directement lié au comportement humain (caractère aléatoire).
- P11: La commune souhaiterait une campagne d'information préventive relative au bruit de voisinage dans les logements collectifs, ainsi qu'un modèle de règlement interne aux immeubles de logements (à proposer aux bailleurs du secteur locatif privé et permettant de régler les litiges).
- P21-22 : La commune demande de retenir comme point noir ferroviaire et métro le site situé derrière la rue Aviateur Thieffry (lignes + zone de travail).
- P36 : La commune souhaiterait que la RBC réalise une enquête sur les deux-roues auprès de la population, ainsi que des mesures terrain afin de chiffrer l'impact d'un seul véhicule et conçoit une action concertée avec les autorités (nationales, régionales et locales).

# • Commune de St-Gilles :

- Les riverains se plaignent du bruit des sirènes, des avions, des chantiers, des voitures à l'arrêt avec moteur allumé et/ou musique à haut volume fenêtres ouvertes.
- Axe 1 : La commune est étonnée des périodes horaires choisies pour les indicateurs qui ne sont pas les mêmes que celles définie dans le Règlement Général de Police pour les normes de tranquillité publique (07h-22h).
- La commune est intéressée par l'**Observatoire bruit** et par un renforcement des liens et actions menées ensemble.
- Axe 7 : La commune constate une augmentation des problèmes de :
  - **Tapage** liés aux **cafés, dancings**. La commune demande de revoir les exigences en matière de surface liées à la classification des salles de spectacles et de danse.
  - Bruits liés aux **lieux de culte** (notamment non officiels). La commune demande d'intégrer ces activités dans la liste des établissements classés.
  - Bruits liés aux hottes et systèmes d'extraction d'air en intérieur d'îlot pour lesquels il n'existe pas de réglementation spécifique. Une meilleure réglementation des normes HVAC serait opportune, les autorités communales étant relativement démunies face au développement anarchique de ce genre d'installations et aux nuisances sonores qu'une mauvaise implantation peut engendrer.



- Bruits liés aux **sirènes** des fourgons vers la prison.
- Bruits liés aux **chantiers** : Un renforcement de la législation et l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques dans ce domaine seront donc bienvenus en complément d'un renforcement du contrôle du respect des horaires de fonctionnement.
- « Tapage nocturne » liés aux installations sportives ouvertes la nuit.
- Il pourrait être intéressant d'adapter le montant des primes de rénovation acoustique aux revenus du demandeur.

# Ville de Bruxelles :

- La Ville estime dommage que les **vibrations** ne soient pas reprises explicitement dans l'intitulé du plan.
- La Ville regrette que des mesures concrètes ne soient pas proposées avec un calendrier et un budget bien déterminés.
- La Ville s'interroge sur le fait que les communes puissent supporter les implications du plan. Une clarification des rôles des différents pouvoirs doit être envisagée (complémentarité des actions, technicité croissante des dispositions, peu de marge de manœuvre de la Ville, ...).
- La Ville demande que les **seuils limites** de bruit soient réalistes et progressifs dans le temps et que leur respect soit assuré par des moyens de contrôle suffisants.
- P2 : La Ville souhaite que les autorités communales et les riverains soient consultés sur l'**emplacement** exact des **sonomètres** (choix de l'emplacement le plus judicieux).
- P7 : La Ville propose que Bruxelles Environnement IBGE collabore activement à la **médiation** quand les services communaux sont dépassés.
- P9 : Innovation intéressante mais devrait être plus détaillée pour garantir le sérieux de la plainte tout en facilitant sa prise en compte par la Région.
- P16: Le plan IRIS II ne mentionne pas un objectif de diminution de la pollution sonore.
- P17a : La Région doit s'assurer que la problématique du bruit est bien prise en compte dans les projets urbanistiques et de mobilité (via questionnaires ou ateliers).
- P17d : Est-ce que c'est la vitesse ou ses variations qui causent le plus de bruit ?
- Former le personnel à l'**utilisation correcte des TC** (couper le moteur au terminus, respecter les limitations de vitesse).
- La Ville rappelle que le plan de dispersion a eu un léger effet positif sur les zones de Haren.
- La Ville insiste sur le problème des **terrasses Horeca** situées en intérieur d'îlots résidentiels (nombreuses plaintes). Un cadre légal plus précis et des outils de contrôle et d'encadrement des établissements ayant reçu d'anciennes autorisations seraient les bienvenus.
- P30 : La Ville souhaite une réglementation accrue, efficace et réaliste du **bruit des chantiers**, ainsi qu'une capacité de contrôle importante et l'instauration d'un système d'amendes plus rapide que les amendes administratives existantes.
- P36 : Utiliser l'**écoscore** pour déterminer les véhicules que doivent acheter les pouvoirs publics.
- Personnel délégué pour être un relais fiable entre les subsides, les nouvelles technologies et les citoyens et apporter des solutions spécifiques aux habitations.
- Reconnaître certains axes comme point noir, ainsi que certains développements du réseau de trams :
  - Avenue des Croix du Feu
  - Avenue Louise
  - Tunnel Kennedy
  - Ring Nord (et son élargissement)
  - Axes Lombard, Fossé aux Loups, Ecuyers (véhicules articulés, notamment les bus)
  - Terminus Esplanade
  - Nouvelle ligne de tram 9 (Avenue de l'Arbre Ballon et terminus à hauteur du square Palfijn)
- Réduire les nuisances sonores dues aux sirènes des véhicules d'urgence.
- Commune de Forest : Approbation globale des objectifs et mesures du plan Bruit
  - La Commune soutient particulièrement le développement d'un service de **médiation** en matière de troubles environnementaux du voisinage (collaboration entre les acteurs et financement du personnel à affecter).
- Conseil Economique et Social :



- Le Conseil estime impératif de prendre en considération l'aspect économique, social et commercial dans le plan.
- Le Conseil soutient l'idée d'une utilisation judicieuse des matériaux en matière de revêtements de sol sur les voiries.
- Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes considèrent que la réduction des vitesses et de flux n'est pas pertinente pour avoir une réduction du bruit.
- P1b : Préciser la définition de **zones calmes**, prévoir des exceptions (écoles, transports collectifs et évènements).
- P1b: Le Conseil rappelle que des activités économiques se tiennent en intérieur d'îlot ou à proximité de zones résidentielles et qu'il faut donc en tenir compte pour fixer des normes.
- P1b : Viser la mise en place de meilleures technologies acoustiques.
- P1b : Les zones calmes ne doivent pas s'inscrire en contradiction avec les règles d'affectation du sol (et plans d'urbanisme).
- P3e : Préciser le champ d'application du cadastre des activités industrielles (s'adresse-t-il à l'ensemble des établissements et IC (difficilement réalisable) ou uniquement aux activités de type industriel).
- P4 : Contradiction sur la confidentialité des données des sources de bruit et du classement des zones ! (syndicats >< organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes)
- P5 : Collaboration en priorité avec les Régions flamande et wallonne.
- P6 : Dans le cadre d'une plainte par rapport à une activité industrielle, l'exploitant doit pouvoir être entendu.
- P10 : Prescription non pertinente et surabondante car déjà prévue dans d'autres législations en vigueur. De plus, il n'est pas concevable de permettre une mobilisation citoyenne en dehors de tout cadre légal et réglementaire.
- P11 : Privilégier les outils volontaires (chartes).
- P12: Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes estiment que la création de zones tampons dans les zones mixtes freinent le développement économique et de plus sont inefficaces en matière de propagation du bruit; donc non pertinentes. Le CSC estime qu'il faut trouver un bon équilibre entre qualité de vie et besoins des PME.
- P16 : Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes demandent la suppression de la phrase « Dans cette optique, Bruxelles Environnement IBGE encouragera toutes actions visant à réduire le trafic automobile et à promouvoir des alternatives à l'automobile ».
- P17d : Le Conseil estime opportun d'étudier l'effet des différents dispositifs de voirie sur le bruit.
- P18: Agrémenter cette prescription de mesures visant à stimuler les producteurs qui font des efforts afin de produire des produits moins bruyants ou afin de diminuer leurs propres nuisances sonores.
- P20 : L'information à propos de l'impact de la vitesse sur le bruit doit être basée sur des fondements scientifiques vérifiés.
  - Informer sur les comportements au volant, en particulier sensibiliser les motards.
- P27 : Manque de clarté, réécrire le 2<sup>ème</sup> paragraphe.
- P29 : Ne pas être source de charges administratives supplémentaires.
- P30 : Favorable à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour la gestion des **bruits de chantier**, satisfait qu'une collaboration existe avec la fédération professionnelle (Confédération Construction), demande d'élargir la collaboration à d'autres fédérations. MAIS s'oppose à un arrêté car serait inapplicable. De plus, des tranches horaires sont déjà prévues dans le titre 3 du RRU et la fixation de normes de bruit pour les chantiers compromettraient la liberté économique (arrêt Cour d'arbitrage n°29/96 du 15 mai 1996 interdit de fixer des normes de bruit pour les chantiers).
- P31 : Ne pas porter préjudice au maintien d'évènements culturels.
- P37 : Doit aussi concerner les véhicules des particuliers.
- P38: Contradiction sur le fait de récompenser les installations les moins bruyantes! (organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes (estiment que la mesure fiscale est non pertinente, et demandent une récompense) >< syndicats (pas dépense de l'argent public pour financer des installations moins bruyantes)
  - Contradiction sur la taxe et le fait de taxer différemment d'une région à l'autre (syndicats (contexte spécifique de la RBC, donc taxation spécifique) >< organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes)
  - Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes demandent le dégrèvement progressif de la taxe (en cas de meilleures techniques disponibles).



- P40 : Réglementer la **norme d'isolation acoustique** n'est pas une compétence régionale, c'est une compétence fédérale (normes de produit) → supprimer cette prescription.
- P41 : Intégrer les données relatives aux exigences PEB dans la brochure « Rénovation acoustique ».
- P42 : Le mécanisme de **subsides** à l'isolation acoustique doit être inspiré du système de primes **Energie** afin d'être efficace. Réaliser un lien systématique avec la **PEB** lors de l'octroi de primes afin de favoriser les isolants qui sont performants aux deux points de vue.

#### Avis de particuliers

## • Bruit de voisinage

- Mauvaise isolation des tuyauteries d'eau d'une maison unifamiliale transformée en immeuble à appartement (et bruit de douche après 22h00). (3)
- P7 : Ajouter les services de répression pour agir, par exemple, la nuit (hors jours ouvrables).
- Bruit des **terrains de sport** discontinus (cris, etc.), parfois communaux. Demande d'intervention de la commune pour l'isolation acoustique. *(M. De Leeuw)*
- Aboiements. (21)
- Bruit du **matériel de jardin** motorisé (surtout les souffleuses de feuilles, et en ce compris ceux de Bruxelles Environnement IBGE dans les parcs publics). Aménager des horaires d'usage de ces engins. *(21)*
- Bruit de **fêtes**. (21)
- Bruit des fêtards, clients de **café** et de **restaurants**. (11)
- Bruit des matchs de foot retransmis à toute heure sur grand écran dans les cafés (surtout gênant l'été). (22)
- Terrasses des cafés et restaurants tournés vers la rue, donc on ne peut pas boire son verre tranquillement. (16)
- Difficulté de faire de la médiation quand on n'identifie pas clairement l'origine de la nuisance, d'où l'appel à la police. (21)
- Bruit du **chargement et déchargement** à proximité des magasins (et du fonctionnement des engins utilisés). (22)

#### • Bruit des avions :

- Gêne importante. (8-10-12-15-21-23-27) Au point de déménager. (10) Notamment la nuit. (12-21-23) Et les WE. (21-23)
- Que faire ? (6-27)
- Etablir le ratio employés de l'aéroport flamands / bruxellois et l'appliquer pour les nuisances. Ceux qui profitent de l'activité économique « recevraient » les nuisances... (15)
- Bruit des hélicoptères (notamment ceux de la police) non évoqué dans le projet de plan Bruit. (21-27)

#### Bruit des transports – Trains

- Lignes 1, 96 et 124. Implantation du TGV, du futur RER. Evènementiel, donc moins astreignant. (27)
- Trains entre la gare du midi et la gare de la Chapelle : matériel roulant bruyant, locomotive à l'arrêt et crissement du fait du tournant. (22)

### • Bruit des transports – Routier

- Gêne générale due au bruit de la circulation routière. (19-21-27-28) Hausse du nombre de voitures, heures de pointes étirées, développement des transports routiers des entreprises. (21-27)
- Motos et mobylettes: Excès de vitesse et de bruit, jour et nuit, surtout des jeunes... Regrette qu'il n'y ait pas de campagne de sensibilisation sur ce sujet (demande pour mener une action nationale). Dénonce que les autorités ne fassent rien (aucun contrôle de la police). Propose d'interpeller l'association des motards. Réaliser des mesures et établir des normes pour ce type d'engins. Faire une enquête terrain. Créer des associations « anti-bruit ». (16) Problème de bruit liés aux deux-roues, aux quads et autres 4x4. (21)
- Bruit des pots d'échappement trafiqués : contrôles plus sévères, etc. (1-11-21)
- Conduite agressive (11)
- Vitesse excessive (11-21)
- Arrêt moteur allumé (11-22 (cars))



- **Bruit des aménagements non adaptés des voiries** (klinkers en béton, carrefours non rehaussés, vitesse inadaptée, revêtements). (5-11-21-28)
- **Meilleurs aménagements** ex. Création de zones 30. *(21-28)* Favoriser l'aménagement des grands axes de circulation en boulevards urbains. *(28)* Améliorer les revêtements routiers. *(28)*
- Bruit des klaxons (8-28)
- Bruit des sifflets de la police quand elle fait la circulation (28)
- Plus de contrôles : augmentation du personnel policier, création de brigades cyclistes dans toutes les communes, conseils communaux avec ce sujet à l'ordre du jour. (21)
- Contradiction avec le plan IRIS II et plans communaux de mobilité: Concentration des déplacements sur certaines artères (voirie régionale de transit et de pénétration) >< Principes d'aménagement visant à réduire le trafic, la vitesse de circulation sur ces mêmes artères afin de diminuer le bruit. La RBC ne doit pas être une autoroute, mais pas un petit village non plus. N'est-il pas indispensable de maintenir différents itinéraires de transit et de pénétration entre les quartiers et communes. (13)
- **Reconnaître le boulevard des Invalides comme point noir**. *(15)* Réduire le trafic de transit et donc le bruit.
- Reconnaître le viaduc H. Debroux comme point noir. (28) Le démolir. (28)
- Reconnaître le Ring Est à hauteur de la Welriekende Dreef comme point noir. Maisons situées en Région flamande (Overijse), mais source sonore sur le territoire de la RBC...
- Propose d'installer des murs anti-bruit le long du **Ring à hauteur de Forest** (mais problème d'inefficacité à longue distance), couvrir le Ring à hauteur de Forest, construire des bâtiments au-dessus du Ring. *(27)*
- **Diminuer** drastiquement le **nombre de véhicules** circulant dans Bruxelles, et en particulier les véhicules navetteurs. (28)
- Prévoir une taxation des véhicules, au kilomètre (et non sous forme de forfait). (28)
- **Diminuer les vitesses** (autorisées et pratiquées). **Renforcer les contrôles** de vitesses et financer des aménagements réducteurs de bruit avec les montants des amendes perçues, ... (28)
- Améliorer et augmenter les **murs et écrans anti-bruit**. (28)
- Améliorer les infrastructures cyclables et piétonnes. (28)
- Augmenter et améliorer l'offre en transports en commun. (28)
- Réduire la largeur des bandes seulement si la vitesse est réduite et contrôlée. (28)

# Bruit des transports – TC :

- Favoriser le métro, plus efficace, moins bruyant, même si plus coûteux que les bus et les trams. (13)
- Les **temps d'attente** pour les bus et les trams n'encouragent pas les gens à prendre les TC, mais plutôt leur voiture. (15)
- A constaté une amélioration du bruit des véhicules de la STIB du fait de l'introduction des trams 3000 et 4000. (21)
- Bruit des cars de tourisme qui stationnent dans la rue de Stalingrad. (22)

#### Bruit des transports – Métro

- Demande de mur anti-bruit à la rue Aviateur Thieffry 60 à Etterbeek
   Yvonne Marteaux Etterbeek
- **P32 Bruit des sirènes**: Gêne importante, y compris la nuit. (1-2-8-12-17-21-28) Réglementation plus cohérente en fonction de l'heure, de la densité de trafic, de la fréquence, du volume et de la durée. (17)
- Bruit des alarmes privées (8-21)
- **P30 Bruit de chantier**: Gêne. (4-21-ML Van Dam) Légiférer sur le bruit émis par les entreprises de construction (horaires par exemple). (4) L'arrêté est toujours au stade d'avant-projet depuis 3 ans. (21) Pas de sensibilisation, d'information des ouvriers travaillant sur les chantiers. (21) Viser les syndics des immeubles où sont prévus des travaux, diffusion du guide de bonnes pratiques. (ML Van Dam)
- **Bruit des installations classées** : Carrosserie (PV émis par la commune, Bruxelles Environnement pas de réaction). *(28)*



- Norme NBN S01-400-4: Informer les services d'urbanisme des communes de l'existence de cette norme. (28)
- **P42 Subsides à l'isolation acoustique** : Favoriser les subventions à l'isolation acoustique (et thermique). *(6)*
- Contradiction entre isolation acoustique et PEB point de vue ventilation intégrée aux châssis. (28)
- P31 Bruit de la musique amplifiée :
  - **Dans les véhicules** (tous genres confondus) : législation efficace, règlement de circulation précis, contrôles plus sévères, etc. *(1)*
  - Dans les salles de sport. (8)
  - Dans les cafés. (11)
  - Dans les salles de spectacle, cinéma et autres évènements culturels. Propose que les salles informent sur les niveaux de bruit maximum admissibles chez elles. (21)
- Manque de civisme, de respect mutuel, délitement des valeurs. (21)
- A constaté une amélioration de la situation acoustique de la place Flagey depuis son réaménagement. (21)
- Le bruit est lié à un sentiment d'insécurité dans l'espace public (que fait la police ?). (11)
- Les nuisances sonores (= excès de bruit) ont comme conséquence que les gens quittent la RBC.
   (11)
- Favoriser les implantations non bruyantes telles que les jardins potagers communautaires, les parcs, les arbres, les rues piétonnières, les pistes cyclables. (6)
- Regrette que le plan manque de données telles que les cadastres, de données chiffrées permettant d'évaluer les effets du plan Bruit 2000-2005, de mesures véritablement contraignantes. (21)



# 6. Tableau de motivation par rapport aux avis et suggestions

N°	Demandes EP	Réponse	Motivations
Parti	ie 1		
	29 - BECI (Chambre de Commerce & Union des Entreprises de		
	Bruxelles)  Partie 1 : BECI souligne que la cohérence entre plans doit aussi être recherchée avec les plans des régions voisines dans la mesure des incidences réciproques de leurs dispositions sur le développement du	non	Limites de compétences. Cependant, dans les acteurs du plan, figurent TEC et de Lijn.
	large hinterland économique et social bruxellois.		,
	31 - STIB		
	Partie 1 - §2 Objectifs : Ajouter : En soutenant une mobilité accessible pour le plus grand nombre et dont la pression environnementale sera la plus faible possible, en particulier en matière de bruit.	oui	Volonté de mettre l'accent sur le bruit des transports.
	Partie 1 - §3.2 Hiérarchie des principes d'action : Gestion du bruit routier provenant de la voiture et du transport de marchandises (1 <sup>ère</sup> priorité) et des transports publics (2 <sup>ème</sup> priorité).	non	Pas de priorité définie dans le plan.
	Partie 1 - §3.3 Multiplicité des actions :	non	
	Ajouter des investissements publics dans le développement du transport public et des modes de mobilité douce en général.	non	Le plan Bruit parle de type d'instruments de façon générale - pas son rôle de prévoir les investissements TP.
	Ajouter l'incitation au transfert modal.	non	Le plan Bruit parle de type d'instruments de façon générale. Déjà dans la Partie 1 - §2 Objectifs.
	11 <sup>eme</sup> bullet : Remplacer par « des TC dont la maîtrise du point de vue acoustique est assurée par une collaboration avec tous les opérateurs concernés en RBC ».	non	Déjà dans P21a.
	Partie 1 - §4.3 Acteurs du plan : Ajouter les ONG actives dans le domaine de l'environnement (sensibilisation, présentation / défense de projets, interfaces autorités / particuliers).	oui	Les ONG ont été ajoutées (p13/42).
	34 – Commune de Schaerbeek		
	Partie 1 : Principes d'action et stratégies		
	Coordonner les différentes mesures prises par tous les plans régionaux afin d'éviter les problèmes d'application juridique.	non	Déjà dans la Partie 1 - Introduction.
	Le plan ne prévoit pas de compétence ou de personnel spécifique pour les communes.	non	Pas de nouvelle mission pour les communes, juste la mise à disposition d'outils.
	La commune souhaite être tenue au courant de l'évaluation de la mise en œuvre du plan.	non	Déjà dans partie 1 - §4.4.
	La commune s'étonne de l'absence de moyens budgétaires dans le projet de plan.	oui	Le plan a été complété.
	Les instruments financiers sont très peu développés. Les aménagements anti-bruit sont coûteux et pourraient être encouragés par l'octroi de primes ou de subsides.	non	Déjà dans P18.
Cons	sidérations générales		
	32 - Commune de Watermael-Boitsfort		
	La commune souhaite que les <b>formations</b> envisagées par le projet de plan soient proposées systématiquement aux fonctionnaires communaux (P28 : HVAC, P30 : chantiers, P35 : guide construction et rénovation durable des petits bâtiments, P42 : isolation acoustique des bâtiments).	oui	Ajouté dans la Partie 1 - §4.3.
	33 - Commune d'Evere		
	La commune souhaite que les <b>formations</b> envisagées par le projet de plan soient proposées systématiquement aux fonctionnaires communaux.	idem	Idem



35 - Commune de Jette		
La commune souhaite que les agents communaux soient associés aux formations envisagées par le projet de plan (HVAC, chantiers,).	idem	Idem
Insister sur une répression efficace quant au non respect de la législation.	non	Le service Inspectorat veille au respect des règles et dresse PV en cas utile.
38 - Ville de Bruxelles :		
La Ville estime dommage que les <b>vibrations</b> ne soient pas reprises explicitement dans l'intitulé du plan.	oui	Le titre a été modifié.
La Ville regrette que des mesures concrètes ne soient pas proposées avec un calendrier et un budget bien déterminés.	oui	Le plan a été complété.
La Ville s'interroge sur le fait que les communes puissent supporter les implications du plan. Une clarification des rôles des différents pouvoirs doit être envisagée (complémentarité des actions, technicité croissante des dispositions, peu de marge de manœuvre de la Ville,).	non	Déjà dans Annexe 3.
40 - Conseil Economique et Social :		
Le Conseil estime impératif de prendre en considération l'aspect économique, social et commercial dans le plan.	non	Déjà indiqué (p9/42)
Regrette que le plan manque de données telles que les cadastres, de données chiffrées permettant d'évaluer les effets du plan Bruit 2000-2005, de mesures véritablement contraignantes. (21)	non	Déjà dans les fiches techniques.
Prescription 1		
20 - Commune d'Uccle		
P1 : Etablir un indicateur évènementiel et non envisager. Y compris pour les bus.	non	Difficulté d'établir ce genre d'indicateur pour certaines sources. Les bus = trafic routier.
P1 : Comment les communes vont-elles être impliquées dans la définition des zones calmes ?	non	A l'issue des investigations, il y aura une information, voire une approbation si nécessité de fixer un cadre plus contraignant.
24 – SPF Mobilité et Transports – Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Mobilité		
P1b : La définition de zones calmes doit être compatible avec les routes de vol élaborées par l'Etat fédéral.	non	A ce jour, les routes de vol sont encore susceptibles de changer.
26 – Brussels Airport Company		
P1b : Les intérieurs d'îlots ne peuvent être des zones calmes avec des normes plus strictes, ce qui limiterait très fortement le trafic aérien audessus de la RBC.	oui	Le titre a été modifié :  Définir des "Zones calmes".  Le principe de ZC est une imposition de la Directive 2002/49.  Les ZC se définiront sur base du contexte bruxellois.
29 – BECI (Chambre de Commerce & Union des Entreprises de Bruxelles)		
P1b : La définition des « zones calmes » doit s'inscrire en cohérence avec les règles d'affectation du sol les plans de développements. Cette définition ne peut complexifier la hiérarchie des normes applicables à la délivrance des permis de construire ou d'exploiter. Elle doit donc tenir compte de la mixité du tissu urbain (ne pas rendre impossible l'exploitation des entreprises intégrées dans des zones habitées, ou situées à proximité immédiate de zones résidentielles, ou qui comportent des activités exercées en intérieur d'îlots).	oui	P1b complétée. Le principe de ZC est une imposition de la Directive 2002/49. Les ZC se définiront sur base du contexte bruxellois.
30 – CODA (Comité de Défense de l'Altitude Cent)		
P1 : Renforcer et harmoniser les normes de bruit dans les 3 régions.	non	La fixation de normes de bruit est une compétence régionale.
P1 : Fixer un <b>calendrier</b> (sur 20 ans) de diminution des normes admissibles dans les quartiers, en s'alignant sur les normes des zones d'habitations (y compris les zones mixtes).	non	Déjà dans P1a - §5. Les délais seront fonction des différentes sources et seront fixés au cas par cas.



31 – STIB		
P1b-14 : Zones calmes >< développement des TC (et vitesse commerciale dans et à proximité de telles zones). La STIB estime qu'une étude de l'impact économique de l'instauration des zones calmes est indispensable.	non	Le titre a été modifié :  Définir des "Zones calmes".  Le principe de ZC est une imposition de la Directive 2002/49.  Les ZC se définiront sur base du contexte bruxellois.
34 – Commune de Schaerbeek		
P1b : La commune soutient l'instauration de zones calmes.	non	Déjà dans P1b
37 – Commune de St-Gilles :		
P1a : La commune est étonnée des périodes horaires choisies pour les indicateurs qui ne sont pas les mêmes que celles définie dans le Règlement Général de Police pour les normes de tranquillité publique (07h-22h).	non	Les périodes horaires des indicateurs sont fixées par la directive européenne. Elles servent surtout à calculer des moyennes. Pas nécessairement de contradiction avec un horaire de tranquillité publique.
38 - Ville de Bruxelles :		
P1a : La Ville demande que les <b>seuils limites</b> de bruit soient réalistes et progressifs dans le temps et que leur respect soit assuré par des moyens de contrôle suffisants.	non	Déjà dans P1a.
40 - Conseil Economique et Social		
P1b : Préciser la définition de <b>zones calmes</b> , prévoir des exceptions (écoles, transports collectifs et évènements).	non	Le titre a été modifié :  Définir des "Zones calmes".Le principe de ZC est une imposition de la Directive 2002/49.Les ZC se définiront sur base du contexte bruxellois.
P1b : Le Conseil rappelle que des activités économiques se tiennent en intérieur d'îlot ou à proximité de zones résidentielles et qu'il faut donc en tenir compte pour fixer des normes.	non	Idem
P1b : Les zones calmes ne doivent pas s'inscrire en contradiction avec les règles d'affectation du sol (et plans d'urbanisme).	oui	P1b complétée.
Prescription 2		
24 – SPF Mobilité et Transports – Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Mobilité		
P2 : L'augmentation du nombre de sonomètres en RBC va entraîner une augmentation du nombre d'infractions relevées, ce qui aurait pour conséquence de dissuader les compagnies aériennes d'utiliser l'aéroport national, au vu des amendes qui leur seraient infligées et donc cela pourrait entraîner des conséquences désastreuses pour l'exploitation de l'aéroport national.	non	L'utilisation des sonomètres ne vise pas que la perception des amendes. Il s'agit surtout de suivre l'ambiance sonore (cfr énoncé de la prescription). Par ailleurs, dans le cadre de l'arrêté avions, quelque soit le nombre d'infractions observées, un même avion n'est pris en compte qu'une seule fois.
26 – Brussels Airport Company	n	Idom
P2 : L'augmentation du nombre des sonomètres empêcherait d'utiliser toutes les routes sur la RBC.	non	Idem
30 – CODA (Comité de Défense de l'Altitude Cent)		
P2 : Contrôler ces normes.	non	Déjà dans P25 et P2.
P2 : Développer et améliorer le <b>réseau de mesures du bruit</b> .	non	Déjà dans P2



	38 – Ville de Bruxelles :		
5	P2 : La Ville souhaite que les autorités communales et les riverains soient consultés sur l' <b>emplacement</b> exact des <b>sonomètres</b> (choix de l'emplacement le plus judicieux).	non	Le choix de l'emplacement d'un sonomètre dépend de nombreux critères (proximité de la source, sécurité, accès, propriété du terrain, etc.). Par ailleurs, la localisation des sonomètres est reprise sur le site Internet de Bruxelles Environnement - IBGE.
Presci	ription 3		
7	7 – Belgocontrol		
6 1	P3d: Belgocontrol rappelle qu'il ne participe pas à la réalisation du cadastre du bruit du trafic aérien, contrairement à ce laisse suggérer la P3 et contrairement à ce que dit la convention signée entre la Région et Belgocontrol. Ils n'acceptent pas la formulation car cela reviendrait à un élargissement de leurs tâches en matière de la lutte contre le bruit et donc à une modification du cadre légal du contrat passé avec l'administration.	oui	P3d complétée.
	14 – Conseil de l'Environnement		
l c	P3 : Pas de <b>délais</b> prévus pour la réalisation de la <b>cartographie</b> prévue à la prescription 3, or plusieurs prescriptions ont besoin de cette cartographie pour être appliquées (P1.a., 10, 15, 17.c., 21.b., 23) à <b>Priorité</b> .	non	Dans les prescriptions est indiquée l'année 2006 pour le cadastre en cours et renouvellement tous les 5 ans. De plus, l'ordonnance du 01/04/2004 reprend les délais.
j	P3a : Prévoir une budgétisation des coûts nécessaires à la <b>mise à jour des données « Routier »</b> (notamment les revêtements routiers), ainsi qu'une <b>convention</b> entre Bruxelles Environnement – IBGE et Bruxelles Mobilité – AED comportant des échéances à respecter.	non	Bruxelles Mobilité - AED est co-auteur du plan, donc pas besoin de convention. Bruxelles Mobilité - AED fournit les données routier (ressort de sa compétence). Bruxelles Environnement - IBGE n'interfère pas dans le budget de Bruxelles Mobilité - AED.
1	P3a : Rédaction d'un <b>vademecum</b> sur le bruit ! Collaborer avec le Centre de recherches routières afin de le diffuser	non	Existe déjà. En ce qui concerne la diffusion voir P17a.
l l	24 – SPF Mobilité et Transports – Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Mobilité		
r	P3 : Prévoir dans l'accord de coopération une uniformisation de la méthodologie de cartographie.	non	Concerne la P3d – la méthodologie est de la compétence des régions.Le plan demande un accord de coopération pour avancer sur cette problématique. Le contenu de celui-ci fera l'objet de négociations ultérieures, le plan Bruit ne définit pas son contenu.
	26 – Brussels Airport Company		
	P3d : La BAC demande que l'accord de coopération détermine la méthode et le logiciel à utiliser pour réaliser les cartes de Bruit.	non	La méthodologie est de la compétence des régions. Voir rmq précédente.



29 – BECI (Chambre de Commerce & Union des Entreprises de Bruxelles)		
P3e : Doit être clarifiée dans la mesure où les activités visées le sont en fonction de leur classe (IB, II et III) et non de leur nature industrielle.	non	Le terme "activités industrielles" est imposé par la Directive 2002/49. L'ordonnance Bruit du 01/04/2004 a indiqué quels types d'installations pouvaient être concernés. Comme indiqué dans la P3e, Bruxelles Environnement - IBGE déterminera la méthodologie à appliquer (2 <sup>ème</sup> §).
31 – STIB		
P3 : Relativiser (via les <b>cadastres</b> ) la part des TC dans le bruit routier et à l'échelle de la RBC.	oui	P3 complétée.
40 - Conseil Economique et Social		
P3e : Préciser le champ d'application du cadastre des activités industrielles (s'adresse-t-il à l'ensemble des établissements et IC (difficilement réalisable) ou uniquement aux activités de type industriel).	non	Déjà dans P3e. Sera déterminé dans le cadre d'une étude préalable (2 <sup>ème</sup> §).
Prescription 4		
29 – BECI (Chambre de Commerce & Union des Entreprises de Bruxelles)		
P4 : La <b>diffusion des données</b> de la cartographie doit pouvoir faire l'objet d'une demande de confidentialité, conformément aux dispositions de la convention de Aarhus.	non	Obligation de diffusion.
34 – Commune de Schaerbeek		
P4 : La commune soutient l'accès à l'information de manière pédagogique. Cet accès devrait faire partie de l'évaluation du plan.	non	Déjà dans P4 et P34.
40 - Conseil Economique et Social		
P4 : Contradiction sur la confidentialité des données des sources de bruit et du classement des zones ! (syndicats >< organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes)	non	Obligation de diffusion.
Prescription 5		
40 - Conseil Economique et Social		
P5 : Collaboration en priorité avec les Régions flamande et wallonne.	non	La collaboration se fait déjà via les groupes de travail CCPIE (Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement), donc pas à préciser dans le plan.
Prescription 6		
26 – Brussels Airport Company		Destification
P6 : Modifier « service médiation de l'aéroport » par « service de médiation pour l'aéroport de Bruxelles-National ».	oui	Rectification erreur d'appellation
31 – STIB		
P6 : Tenir compte des plaintes TEC et De Lijn. Evaluation annuelle de Bruxelles Environnement – IBGE ? La communication de ce genre de données doit se faire en accord avec les acteurs concernés.	oui	Déjà dans P21a (convention étendue à De Lijn et TEC). P6 complétée. Mode de communication déjà prise en compte dans le cadre des conventions.
34 – Commune de Schaerbeek		
P6 : Il est intéressant (pour la commune et les citoyens) de développer un observatoire unique pour toutes les plaintes Bruit, qui définit clairement l'autorité compétente et la démarche à suivre.	non	Déjà dans P6.
37 – Commune de St-Gilles :		
P6 : La commune est intéressée par l' <b>Observatoire bruit</b> et par un renforcement des liens et actions menées ensemble.	non	Déjà dans P6.



40 – Conseil Economique et Social	non	Déjà dans P6.
P6 : Dans le cadre d'une plainte par rapport à une activité industrielle, l'exploitant doit pouvoir être entendu.	non	Deja dans Po.
rescription 7		
20 – Commune d'Uccle		D4:2 dans D704 (side
P7-34 : Aide de la part de Bruxelles Environnement – IBGE dans la <b>médiation</b> des plaintes Bruit.	non	Déjà dans P7§4 (aide globale + convention).
P7 : Non prise en compte dans le projet de plan Bruit II des nuisances sonores liées au secteur de <b>l'Horeca</b> à Demande que le secteur de l'Horeca fasse l'objet d'un arrêté reprenant les conditions spécifiques pour l'exploitation de ces établissements (en ce compris les conditions Bruit).	non	Déjà dans P7 (bruit voisinage), P27 à 29 (HVAC) et P31 (musique) réglementation existante den révision + voir proposition P7bis.
34 – Commune de Schaerbeek		
P7 : La commune insiste pour que soient associés dès le départ les acteurs communaux concernés afin d'évaluer tant les possibilités que les contraintes entraînées par le choix de privilégier d'abord la <b>médiation</b> par rapport à d'autres moyens (mesures de bruit,).	non	Déjà dans P7. Par ailleurs il est prévu de recourir à l médiation quand il n'exist pas d'autre solution (législation, etc.).
36 – Commune d'Etterbeek		
P7 : La commune rappelle que la médiation ne peut être imposée. Qu'une des difficultés est de constater le bruit lorsque celui-ci est directement lié au comportement humain (caractère aléatoire).	non	La médiation permet d'intégrer le caractère aléatoire. C'est justement son rôle.
38 – Ville de Bruxelles :		
P7 : La Ville propose que Bruxelles Environnement – IBGE collabore activement à la <b>médiation</b> quand les services communaux sont dépassés.	non	Déjà dans P7§4 (aide globale + convention).
P7 : La Ville insiste sur le problème des <b>terrasses Horeca</b> situées en <b>intérieur d'îlots résidentiels</b> (nombreuses plaintes). Un cadre légal plus précis et des outils de contrôle et d'encadrement des établissements ayant reçu d'anciennes autorisations seraient les bienvenus.	non	Déjà dans P7 (bruit voisinage), P27 à 29 (HVAC) et P31 (musique) réglementation existante en révision + voir proposition P7bis.
39 - Commune de Forest		
P7 : La Commune soutient particulièrement le développement d'un service de <b>médiation</b> en matière de troubles environnementaux du voisinage (collaboration entre les acteurs et financement du personnel à affecter).	non	Pas de nouvelle mission pour les communes, juste la mise à disposition d'outils.
D7 · Aisstanlan and a famoria a superior and a site		Eviata dáià i nalias
P7 : Ajouter les services de répression pour agir, par exemple, la nuit (hors jours ouvrables). (9)	non	Existe déjà : police.
P7 : Bruit des <b>terrains de sport</b> discontinu (cris, etc.), parfois communaux. Demande d'intervention de la commune pour l'isolation acoustique. (M. De Leeuw)	non	Privilégier la médiation.
P7 : Aboiements. (21)	non	Privilégier la médiation.
P7 : Bruit du <b>matériel de jardin</b> motorisé (surtout les souffleuses de feuilles, et en ce compris ceux de Bruxelles Environnement – IBGE dans les parcs publics). Aménager des horaires d'usage de ces engins. <i>(21)</i>	non	Déjà dans législation.
P7 : Bruit de <b>fêtes</b> . (21)	oui	Prescription P7bis ajoutéd (promotion des actions volontaires du type « chartes de bon voisinage »).
P7 : Bruit des matchs de foot retransmis à toute heure sur grand écran dans les cafés (surtout gênant l'été). (22)	oui	Idem
P7 : Difficulté de faire de la médiation quand on n'identifie pas clairement l'origine de la nuisance, d'où l'appel à la police. (21)	non	La médiation vient après constat dans le cadre d'ur recherche de solutions.
P7 : Bruit du <b>chargement et déchargement</b> à proximité des magasins (et du fonctionnement des engins utilisés). (22)	oui	Compris dans le permis d'environnement des magasins ayant une certaine superficie (>= 1000m²). En dessous : prescription supplémenta P19bis pour les livraisons



Prescription 7bis		
34 – Commune de Schaerbeek		
AJOUT P7bis : Actions volontaires Bruit de voisinage (chartes, etc.) : Inclure les bruits liés aux lieux de cultes.	oui	Prescription P7bis ajoutée (promotion des actions volontaires du type « chartes de bon voisinage »).
37 – Commune de St-Gilles :		
AJOUT P7bis : Actions volontaires Bruit de voisinage (chartes, etc.) : Bruits liés aux lieux de culte (notamment non officiels). La commune demande d'intégrer ces activités dans la liste des établissements classés.	oui	Idem
AJOUT P7bis : Actions volontaires Bruit de voisinage (chartes, etc.) : « Tapage nocturne » liés aux installations sportives ouvertes la nuit.	oui	Idem
AJOUT P7bis : Actions volontaires Bruit de voisinage (chartes, etc.) : Bruit des fêtards, clients de café et de restaurants. (11)	oui	Idem
Prescription 8		
14 - Conseil de l'Environnement		
P8 : Pas de <b>délais</b> prévus pour la réalisation de l'étude des nuisances sonores dans le cadre de <b>l'article 10</b> , ni sanction, ni obligation de donner suite à la demande du citoyen à contraire aux principes de transparence, de simplification administrative, peut être source d'insécurité juridique ( <b>vide juridique</b> ).	non	Pas de délais prévus pour la réalisation de l'étude, seulement pour décision de faire ou non l'étude (3 mois pour répondre). L'ordonnance est la seule à préciser ou non les délais (pas le plan).
Prescription 9		
38 – Ville de Bruxelles		
P9 : Innovation intéressante mais devrait être plus détaillée pour garantir le sérieux de la plainte tout en facilitant sa prise en compte par la Région.	non	La prescription vise justement la simplification des procédures.
Prescription 10		
29 – BECI (Chambre de Commerce & Union des Entreprises de Bruxelles)		
P10 : BECI estime que les mesures prévues sont surabondantes (car déjà prévues dans le cadre de la législation relative aux permis d'urbanisme et d'environnement).	non	Démarche en amont des procédures légales de consultation et vise des cas pilotes uniquement.
40 – Conseil Economique et Social		
P10 : Prescription non pertinente et surabondante car déjà prévue dans d'autres législations en vigueur. De plus, il n'est pas concevable de permettre une mobilisation citoyenne en dehors de tout cadre légal et réglementaire.	non	Idem
Prescription 11		
34 – Commune de Schaerbeek		
P11 : La commune est fort demandeuse d'outils d'accompagnement, de sensibilisation au bruit qui pourraient être intégrés au niveau des conditions de certains permis d'environnement.	non	Déjà dans P11.
36 – Commune d'Etterbeek		
P11 : La commune souhaiterait une campagne d'information préventive relative au bruit de voisinage dans les logements collectifs, ainsi qu'un modèle de règlement interne aux immeubles de logements (à proposer aux bailleurs du secteur locatif privé et permettant de régler les litiges).	non	Pour campagne d'info : déjà dans P11. Pour règlement interne : dans les règles de droit (pas du ressort du plan bruit).
40 – Conseil Economique et Social		
P11 : Privilégier les outils volontaires (chartes).	non	Déjà dans P7bis et 11.



Presc	ription 12		
	29 – BECI (Chambre de Commerce & Union des Entreprises de		
	Bruxelles)		
:	P12 : L'organisation de « zones tampons » dans les zones mixtes visant à rendre compatibles activités économiques et habitat, ne semblent pas pertinentes dans la mesure ou le caractère gênant d'une source de bruit ne dépend nécessairement de sa proximité géographique, mais peut résulter d'autres facteurs, comme l'orientation de la source ou sa position par apport aux vents dominants. Les zones tampons risquent dès lors de freiner le développement de l'activité économique sans bénéfice pour la tranquillité de la zone.	non	Les zones tampons seront définies au cas par cas dans le cadre du traitement et de l'attribution des PE.
	31 – STIB		
	P12 : La STIB demande à être partie prenante du groupe de travail chargé d'étudier les possibilités de modifications du PRAS pour rétablir un équilibre entre protection des logements et activités économiques et infrastructures de transports.	oui	P12 - §2 (p21/42) complétée.
,	34 – Commune de Schaerbeek		
1	P12 : La commune est intéressée par l'idée d'adapter le PRAS en fonction du bruit ambiant. Comme par exemple, la mise en place de mesures de protection pour des fonctions faibles, telles que le logement, mais aussi la révision de l'affectation de certaines zones en fonction de nuisances sonores particulières.	non	Déjà dans P12.
	40 – Conseil Economique et Social		
	P12 : Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes estiment que la création de <b>zones tampons</b> dans les zones mixtes freine le développement économique et de plus sont inefficaces en matière de propagation du bruit ; donc non pertinentes. Le CSC estime qu'il faut trouver un bon équilibre entre qualité de vie et besoins des PME.	non	Les zones tampons seront définies au cas par cas dans le cadre du traitement et de l'attribution des PE. La prescription vise, dans une approche préventive, à imposer à une nouvelle implantation à proximité de sources de bruit existantes, des dispositions visant à se protéger du bruit. La zone tampon constitue un de ces dispositifs, puisque l'éloignement par rapport à la source de bruit permet d'en réduire les effets.
Presc	ription 13		
	14 – Conseil de l'Environnement		
	P13 : Prévoir une équivalence PEB « <b>performance acoustique des bâtiments</b> ». Délivrance de certificat acoustique.	non	Prévu par la P40.
	31 – STIB		
	P13-17 : Ajouter : Prendre en considération le « Manuel de bonnes pratiques pour un réseau de tram, bus », édité par la STIB en 2007 lors de l'élaboration des plans et permis d'urbanisme (cohérence lutte contre le bruit et la promotion des TC plus performants).	oui	P13 - §3 complétée (p21/42).
	34 – Commune de Schaerbeek		
	P13 : Prévoir une méthodologie, voir un cadre réglementaire, pour la prise en compte du bruit dans l'élaboration des plans et la délivrance des permis.	non	Prévu dans la P40 en ce qui concerne les bâtiments.
	P13 : Ajouter la problématique des livraisons (à l'air libre).	oui	Compris dans le permis d'environnement des magasins ayant une certaine superficie (>= 1000m²). En dessous : prescription supplémentaire P19bis pour les livraisons.



<u> </u>	
non	La fixation de quotas n'est pas pertinente. Dépend du cas par cas et de la mise en oeuvre de la prescription.
non	A ce stade des réflexions, la définition de zones calmes n'implique pas nécessairement une implication financière.
, non	Déjà dans P16 à 20.
non	Le trafic joue un rôle important dans l'augmentation et la diminution du bruit.  → A prendre en compte dans un plan de prévention et de lutte contre le bruit.
non	Déjà dans P17.
non	Pas de possibilité de modifier le plan IRIS.
non	Le trafic joue un rôle important dans l'augmentation et la diminution du bruit. Le 3ème § est clair à ce sujet.  → A prendre en compte dans un plan de prévention et de lutte contre le bruit.
t	
s non	Les heures de livraison sont réglementées par des règlements communaux. Pour ce qui est des livraisons : Compris dans le permis d'environnement des magasins ayant une certaine superficie (>= 1000m²). En dessous : prescription supplémentaire P19bis pour les livraisons.
	non non non non



20 - Commune d'Uccle		
P17c: Clarifier l'article 10. Préciser si le collège, après approbation de la demande, devra intervenir administrativement et financièrement pour l'assainissement du point noir et qui sera responsable pour non-réalisation de l'assainissement. La commune souhaite être concertée lors de l'établissement de la procédure d'analyse d'une demande de PN.	non	Il n'est pas prévu de modifier l'ordonnance bruit. Les communes sont déjà associées dans le cadre de la résolution des PN sur leur territoire.
29 – BECI (Chambre de Commerce & Union des Entreprises de		
Bruxelles) P17 : BECI estime qu'il y a confusion entre la réduction de la vitesse en ville et le bruit généré par le trafic, qu'il existe d'autres facteurs (interruptions de la trajectoire, obstacles à la fluidité, tels certains dispositifs ralentisseurs, revêtements routiers).	non	La vitesse est un des facteurs prépondérants dans la production du bruit routier. Par ailleurs, les autres critères sont dans P17a.
30 – CODA (Comité de Défense de l'Altitude Cent)		
P17 : <b>Mobilité</b> : Réduire le bruit routier par des aménagements (rond-point).	non	Déjà dans P17a.
31 – STIB P17 : Prescription trop courte, manquant d'ambition (réductions drastiques et urgentes).	non	Le plan Bruit ne peut que renvoyer vers le plan IRIS.
P17 : Inciter au transfert modal.	non	Idem
P17 : Renforcer le TC (et donc investir dans du nouveau matériel roulant).	non	ldem
P17 : Veiller à un aménagement routier « anti-bruit » (aménagement et état des voiries).	non	Déjà dans P17a.
P17: La STIB regrette que la <b>promotion des modes de transports</b> alternatifs à la voiture afin de lutter contre le bruit en milieu urbain ne soit pas assez mise en avant. La STIB déplore l'absence de prescription visant explicitement la promotion des TC et l'encouragement du transfert modal.	non	cfr remarques ci-avant. Pa ailleurs, cette recommandation est plutôt du ressort du plan IRIS, dont le plan bruit entend suivre l'impact acoustique cfr. P16.
P17: La STIB regrette la suppression de la prescription visant à limiter l'usage de la voiture: La STIB rappelle qu'une réduction drastique du bruit routier ne peut être atteinte que par la mise en place d'une politique ambitieuse de restriction de l'usage de la voiture en ville, laquelle doit être compensée par le déploiement de transports publics efficaces et performants sur le plan acoustique.	non	ldem
34 – Commune de Schaerbeek		
P17b : La commune insiste pour être associée aux études PN sur son territoire (ne fût-ce que la réception des documents relatifs aux études). Elle demande que des aménagements soient réalisés à la fin de l'E40.	non	Les communes sont déjà associées dans le cadre de la résolution des PN sur leur territoire. La E40 constitue un point noir validé qui doit faire l'objet d'aménagement.
P17c : Etendre à certains projets communaux, intégrer les points noirs communaux aux autres PN (voir courrier pour la liste).	non	Déjà dans P17c dernier §.
P17d : Développer des campagnes de mesures de bruit spécifiques à certains types de véhicules bruyants comme les motos, mobylettes, quads.	non	Déjà dans P36.
38 – Ville de Bruxelles :		
P17a : La Région doit s'assurer que la problématique du bruit est bien prise en compte dans les projets urbanistiques et de mobilité (via questionnaires ou ateliers).	oui	En ce qui concerne les projets urbanistiques, déjà dans P13. P17a complétée.
P17c : Reconnaître certains axes comme point noir :	non	Déjà dans P3a et P17. Le cadastre servira de base à la reconnaissance des points noirs
- Avenue des Croix du Feu		Idem
- Avenue Louise		Idem
- Tunnel Kennedy		Idem
- Ring Nord (et son élargissement)		Idem



P17d : Est-ce que c'est la <b>vitesse</b> ou ses variations qui causent le plus de bruit ?	non	La vitesse est un des facteurs prépondérants dans la production du bruit routier.
40 - Conseil Economique et Social :		
P17a : Le Conseil soutient l'idée d'une utilisation judicieuse des matériaux en matière de revêtements de sol sur les voiries.	non	Déjà dans P17a.
P17b : Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes considèrent que la réduction des vitesses et de flux n'est pas pertinente pour avoir une réduction du bruit.	non	Le trafic joue un rôle important dans l'augmentation et la diminution du bruit. La vitesse est un des facteurs prépondérants dans la production du bruit routier. Voir nombreuses études en la matière et notamment résultats journées sans voiture (pour flux).
P17d : Le Conseil estime opportun d'étudier l'effet des différents dispositifs de voirie sur le bruit.	non	Déjà dans P17a. Le vademecum a déjà fait le point sur la question.
P17 : Bruit des transports – Routier		
Gêne générale due au bruit de la circulation routière. (19-21-27-28) Hausse du nombre de voitures, heures de pointes étirées, développement des transports routiers des entreprises. (21-27)	non	Déjà dans P16 à 20.
Motos et mobylettes: Excès de vitesse et de bruit, jour et nuit, surtout des jeunes Regrette qu'il n'y ait pas de campagne de sensibilisation sur ce sujet (demande pour mener une action nationale). Dénonce que les autorités ne fassent rien (aucun contrôle de la police). Propose d'interpeller l'association des motards. Réaliser des mesures et établir des normes pour ce type d'engins. Faire une enquête terrain. Créer des associations « anti-bruit ». (16) Problème de bruit liés aux deux-roues, aux quads et autres 4x4. (21)	non	Déjà dans P36.
Bruit des pots d'échappement trafiqués : contrôles plus sévères, etc. (1-11-21)	oui	P17d complétée.
Conduite agressive (11)	non	Déjà dans P20.
Vitesse excessive (11-21)	non	Déjà dans P17a.
Arrêt moteur allumé (11-22 (cars))	non	Déjà dans P20.
Bruit des aménagements non adaptés des voiries (klinkers en béton, carrefours non rehaussés, vitesse inadaptée, revêtements). (5-11-21-28)	non	Déjà dans P17a.
Meilleurs aménagements ex. Création de zones 30. (21-28) Favoriser l'aménagement des grands axes de circulation en boulevards urbains. (28) Améliorer les revêtements routiers. (28)	non	Déjà dans P17a, b et c.
Bruit des klaxons (8-28)	non	Déjà dans P34 (comportement).
Bruit des sifflets de la police quand elle fait la circulation (28)	non	Du ressort du code de la route.
Plus de contrôles : augmentation du personnel policier, création de brigades cyclistes dans toutes les communes, conseils communaux avec ce sujet à l'ordre du jour. (21)	non	Hors de notre champ d'application.
Contradiction avec le plan IRIS II et plans communaux de mobilité: Concentration des déplacements sur certaines artères (voirie régionale de transit et de pénétration) >< Principes d'aménagement visant à réduire le trafic, la vitesse de circulation sur ces mêmes artères afin de diminuer le bruit. La RBC ne doit pas être une autoroute, mais pas un petit village non plus. N'est-il pas indispensable de maintenir différents itinéraires de transit et de pénétration entre les quartiers et communes. (13)	non	Déjà dans P16.
Reconnaître le boulevard des Invalides comme point noir. (15) Réduire le trafic de transit et donc le bruit.	non	Déjà reconnu suite au premier plan bruit.
Reconnaître le viaduc H. Debroux comme point noir. (28) Le démolir. (28)	non	Déjà reconnu suite au premier plan bruit.
Reconnaître le Ring Est à hauteur de la Welriekende Dreef comme point noir. Maisons situées en Région flamande (Overijse), mais source sonore sur le territoire de la RBC	non	Déjà dans P3a et P17c. Le cadastre servira de base à la reconnaissance des points noirs.



Droposo d'installer des pure enti bruit le long du <b>Ding à beuteur de</b>	non	Déjà dans P17b.
Propose d'installer des murs anti-bruit le long du <b>Ring à hauteur de Forest</b> (mais problème d'inefficacité à longue distance), couvrir le Ring à hauteur de Forest, construire des bâtiments au-dessus du Ring. (27)	non	Deja dans i 170.
<b>Diminuer</b> drastiquement le <b>nombre de véhicules</b> circulant dans Bruxelles, et en particulier les véhicules navetteurs. (28)	non	Déjà dans P16 - ressort du plan IRIS.
Prévoir une <b>taxation</b> des véhicules, au kilomètre (et non sous forme de forfait). (28)	non	Déjà dans P18.
Diminuer les vitesses (autorisées et pratiquées). Renforcer les contrôles de vitesses et financer des aménagements réducteurs de bruit avec les montants des amendes perçues, (28)	non	Déjà dans P17d et P18.
Améliorer et augmenter les murs et écrans anti-bruit. (28)	non	Déjà dans P18.
Améliorer les infrastructures cyclables et piétonnes. (28)	non	Déjà dans P16.
Augmenter et améliorer l'offre en transports en commun. (28)	non	Déjà dans P16.
Réduire la <b>largeur des bandes</b> seulement si la vitesse est réduite et contrôlée. (28)	non	Déjà dans P17a.
P17 : Terrasses des cafés et restaurants tournés vers la rue, donc on ne peut pas boire son verre tranquillement. (16)	non	Contraire à la protection des intérieurs d'îlots mais déjà dans P1b et P14 pour définition des zones calmes.
Prescription 18		
40 - Conseil Economique et Social		
P18 : Agrémenter cette prescription de mesures visant à stimuler les producteurs qui font des efforts afin de produire des produits moins bruyants ou afin de diminuer leurs propres nuisances sonores.	non	Si les produits sont plus performants en termes de normes de produit, seul l'EF est compétent.
Prescription 19		
14 - Conseil de l'Environnement		
P19 : Demander aux chauffeurs des <b>camions de collecte</b> de réduire leur vitesse et qu'ils soient formés à la conduite de ce genre de véhicules.	non	déjà dans P19.
Prescription 19bis		
P7 : Bruit du <b>chargement et déchargement</b> à proximité des magasins (et du fonctionnement des engins utilisés). <i>(22)</i>	oui	Compris dans le permis d'environnement des magasins ayant une certaine superficie (>= 1000m²). En dessous : prescription supplémentaire P19bis pour les livraisons.
34 – Commune de Schaerbeek		
P13 : Ajouter la problématique des livraisons (à l'air libre).	oui	Compris dans le permis d'environnement des magasins ayant une certaine superficie (>= 1000m²). En dessous : prescription supplémentaire P19bis pour les livraisons.
18 – ASEPRÉ (Association pour la Sauvegarde de l'Environnement et la Promotion du Réseau Écologique)		
P17 : Réglementer les heures d'accès des camions de livraison dans la ville.	non	Les heures de livraison sont réglementées par des règlements communaux. Pour ce qui est des livraisons : Compris dans le permis d'environnement des magasins ayant une certaine superficie (>= 1000m²). En dessous : prescription supplémentaire P19bis pour les livraisons.
Prescription 20		
14 - Conseil de l'Environnement		
P20 : Prévoir une collaboration avec le Fédéral pour faire respecter les normes du code de la route.	non	Le code de la route ne définit pas de normes.



P20 : Encourager la recherche dans le domaine d'un système de chauffage pouvant fonctionner indépendamment du moteur (problématique du moteur allumé pour le chauffage à l'arrêt du véhicule).	non	Déjà dans P37.
18 – ASEPRÉ (Association pour la Sauvegarde de l'Environnement et la Promotion du Réseau Écologique)		
P20 : Inviter les conducteurs, principalement des poids lourds, à réduire leur vitesse, à couper le moteur lorsque le véhicule est à l'arrêt, prévoir des campagnes d'éducation à la conduite automobile « en douceur » (notamment aux abords des casse-vitesse).	non	Déjà dans P19, P19bis, 20, 21a. Par ailleurs du ressort de la STIB et des compagnies poids lourds.
40 – Conseil Economique et Social		
P20 : L'information à propos de l'impact de la vitesse sur le bruit doit être basée sur des fondements scientifiques vérifiés.	non	C'est le cas.
Informer sur les comportements au volant, en particulier sensibiliser les motards.	non	Déjà dans P20.
Prescription 21		
30 – CODA (Comité de Défense de l'Altitude Cent)		
P21a : Revoir les conventions avec les TC (chantiers, infrastructures, exploitation plus silencieux).	non	Déjà dans P21a.
31 – STIB		
P21 : Ajouter la STIB comme partenaire, elle devrait être impliquée pour les projets de voiries sur lesquelles des TC existent ou sont projetés (avec recommandation de priorité aux TC).	non	Déjà dans P21b.
36 – Commune d'Etterbeek		
P21-22 : La commune demande de retenir comme point noir ferroviaire et métro le site situé derrière la rue Aviateur Thieffry (lignes + zone de travail).	non	Déjà dans P3b, P3c et P21b. Le cadastre servira de base à la reconnaissance des points noirs.
38 - Ville de Bruxelles		
P21a : Former le personnel à l' <b>utilisation correcte des TC</b> (couper le moteur au terminus, respecter les limitations de vitesse).	non	Déjà dans P21a. Par ailleurs, du ressort de la STIB.
P21b : Reconnaître certains développements du réseau de trams comme point noir :	non	Déjà dans P3b, P3c et P21b. Le cadastre servira de base à la reconnaissance des points noirs.
- Axes Lombard, Fossé aux Loups, Ecuyers (véhicules articulés, notamment les bus)		
- Terminus Esplanade		
- Nouvelle ligne de tram 9 (Avenue de l'Arbre Ballon et terminus à hauteur du square Palfijn)		
Bruit des transports – TC : P21		
Favoriser le métro, plus efficace, moins bruyant, même si plus coûteux que les bus et les trams. (13)	non	Le développement du métro est fonction des besoins en termes de charge, d'efficacité, etc. (pas du bruit).
Bruit des <b>cars de tourisme</b> qui stationnent dans la rue de Stalingrad. (22)	non	Déjà dans P7 et 20.
Bruit des transports – Métro : P21		
Demande de mur anti-bruit à la rue Aviateur Thieffry 60 à Etterbeek (Yvonne Marteaux – Etterbeek)	non	Déjà dans P3b, P3c et P21b. Le cadastre servira de base à la reconnaissance des points noirs.
Prescription 22		
Bruit des transports – Trains		
P22 : Trains entre la gare du midi et la gare de la Chapelle : matériel roulant bruyant, locomotive à l'arrêt et crissement du fait du tournant. (22)	non	Déjà dans P22.



Prescription 23		
Bruit des transports – Trains		
P23 : Lignes 1, 96 et 124. Implantation du TGV, du futur RER. Evènementiel, donc moins astreignant. (27)	non	L'indice événementiel n'est pas moins astreignant ; prend en compte la gêne réelle.
Prescription 24		
14 - Conseil de l'Environnement		
P24 et suivants : Réfléchir à la <b>modification des trajets aériens</b> au profit de zones moins densément peuplées.	non	Déjà dans P24.
18 – ASEPRÉ (Association pour la Sauvegarde de l'Environnement et la Promotion du Réseau Écologique)		
P24 : Faire pression sur le pouvoir fédéral pour interdire les vols de nuit et réduire drastiquement les activités de l'aéroport.	non	Trouver un accord de coopération, pas nécessairement en supprimant les vols de nuit.
24 – SPF Mobilité et Transports – Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Mobilité		
P24: L'Etat fédéral signale que si la RBC venait à décider de réduire ses seuils de bruit, ceux-ci ne pourraient être respectés dans la pratique (trop de circonstances indépendantes de l'Etat fédérale). Toute nouvelle baisse des seuils ne ferait qu'aggraver le contentieux existant entre les différentes Régions et avec l'Etat fédéral. à Nécessité d'un accord de coopération.	non	Baisse des seuils non reprise dans le plan bruit.
L'Etat fédéral rappelle que les routes aériennes ont été validées par le Conseil d'Etat (arrêt n°187.998 du 17/11/2008), en ce compris que l'option choisie a bien tenu compte des densités de population de la zone 3. L'Etat fédéral demande de retirer l'affirmation « absence de prise en compte du critère de densité de population dans la détermination des routes ».	non	Seules les routes concernant la 02/20 sont concernées par la décision du Conseil d'Etat qui fait référence à la densité de population de la zone 3 (=Oostrand, donc pas la RBC). Pour toutes les autres routes, ce point reste pertinent.
Restriction des avions les plus bruyants : L'Etat fédéral souligne que l'aéroport national est l'un des aéroports qui présentent le plus de restrictions d'exploitation. De nouvelles restrictions ne pourraient pas être envisagées car l'EF est tenu de respecter la Directive européenne 2002/30.	non	Il est aussi possible d'essayer de respecter la Dir 2002/49. Par ailleurs, rien n'empêche une autorité nationale d'aller plus loin que les prescrits européens.
25 – Vlaamse Luchthavencommissie : P24 et suivants :		·
La VLC confirme l'intérêt d'un accord durable entre le gouvernement fédéral et les régions. L'existence de normes de bruit différentes met une lourde hypothèque sur le fonctionnement de l'aéroport.	non	Déjà dans P24. De plus, seule la RBC dispose de normes (pas la RFI).
Considérer les directives européennes 2002/49 et 2002/30 ensemble.	oui	Un rappel de ces deux directives est ajouté.
La VLC est d'avis qu'il doit y avoir une harmonisation entre les différentes autorités concernées (méthodologie de travail,).	non	Compétence régionale.
La VLC prône une approche intégrée de l'aviation et une évaluation simultanée des différents effets (mobilité, environnement, sociaux, économiques,).	non	Le plan Bruit est un plan à vocation environnementale. Son rôle et ses objectifs sont donc environnementaux.
26 – Brussels Airport Company : P24 et suivants :		
La BAC considère que l'approche du bruit généré par le trafic aérien est déséquilibrée par rapport à l'approche d'autres sources de nuisances sonores, et sur les conséquences qui en découlent pour la viabilité économique de l'aéroport.	non	Il existe des conventions relatives au bruit et aux vibrations avec les gestionnaires et exploitants d'infrastructures de transports en commun (STIB et SNCB) et des collaborations avec Bruxelles Mobilité, gestionnaire des infrastructures routières et co-auteur du plan Bruit. Le plan Bruit réitère la demande de la RBC d'accord de coopération en



La BAC reproche au <b>projet de plan</b> de ne pas avoir pris en compte <b>l'approche équilibrée</b> prévue par la Directive 2002/30, qui doit obligatoirement être examinée par l'autorité compétente en la matière lorsque sont prises de telles décisions impliquant une <b>restriction d'exploitation</b> .	non	aérien survolant la RBC.De plus, le plan Bruit soutient une mobilité accessible pour le plus grand nombre et dont la pression environnementale sera la plus faible possible (en particulier en matière de bruit).  Voir les différentes décisions juridiques, notamment celles du Conseil d'Etat (arrêts du 09 mai 2006) et de la Cour d'Appel (arrêt du 09 juin 2005, confirmé par la Cour de Cassation dasn son arrêt du 21 décembre 2006).
La BAC estime que la Région de Bruxelles-Capitale applique incorrectement les recommandations à long terme de l'OMS à des fins de répression stricte immédiate.	non	Voir les différentes décisions juridiques, notamment celles du Conseil d'Etat (arrêts du 09 mai 2006) et de la Cour d'Appel (arrêt du 09 juin 2005, confirmé par la Cour de Cassation dans son arrêt du 21 décembre 2006).
La BAC considère que le projet de plan Bruit tient compte insuffisamment de l'intérêt socio-économique des activités aéronautiques.	non	Le plan Bruit est un plan à vocation environnementale. Son rôle et ses objectifs sont donc environnementaux.
La BAC signale qu'un plan d'action ne peut être établi unilatéralement par une autorité s'il a des effets contraignants sur le niveau fédéral ou dans d'autres régions.	non	Voir les différentes décisions juridiques, notamment celles du Conseil d'Etat (arrêts du 09 mai 2006) et de la Cour d'Appel (arrêt du 09 juin 2005, confirmé par la Cour de Cassation dans son arrêt du 21 décembre 2006).  De plus, le projet de plan Bruit a été soumis pour avis à l'EF et à la Région flamande.
29 – BECI (Chambre de Commerce & Union des Entreprises de Bruxelles) : P24 et suivants :		
Nécessité de <b>coopération entre l'Etat fédéral et les régions</b> , dans la mesure où ces prescriptions ne peuvent porter atteinte à l'attractivité et au développement de l'Aéroport de Bruxelles-National, qui constitue pour Bruxelles un levier économique fondamental.	non	Déjà dans P24.
Nécessité du respect du principe européen du « balanced approach » exigeant que le choix des mesures destinées à limiter les nuisances provenant du fonctionnement des <b>aéroports</b> soient appréciées en fonction de la balance entre les coût/bénéfices de ces mesures, évaluées en fonction des objectifs environnementaux poursuivis.	non	Déjà dans P24.
Non discrimination entre <b>transports aériens</b> et les autres modes de transports (route et rail), tant en ce qui concerne les normes de bruits que les sanctions du dépassement de ces normes.	non	Voir les différentes décisions juridiques, notamment celles du Conseil d'Etat (arrêts du 09 mai 2006) et de la Cour d'Appel (arrêt du 09 juin 2005, confirmé par la Cour de Cassation dans son arrêt du 21 décembre 2006).



30 – CODA (Comité de Défense de l'Altitude Cent) : P24 et suivantes :		
Fermer l'aéroport durant toute la nuit. Réduire le fret et le transport courrier.	non	Trouver un accord de coopération, pas nécessairement en supprimant les vols de nuit.
33 – Commune d'Evere : P24 et suivantes :		
Prendre en compte les effets du bruit des avions sur la santé (Voir rapport des médecins éverois et témoignages de patients) : appliquer le principe de pollueur-payeur (les coûts liés à la pollution sonore devraient être imputés aux responsables de la nuisance), conscientiser les décideurs sur le droit qu'a chaque individu de vivre dans un environnement sain.	non	Déjà dans P24.
Bruit des avions : P24 et suivantes :		D(1) 1 D05
Gêne importante. (8-10-12-15-21-23-27) Au point de déménager. (10)  Notamment la nuit. (12-21-23) Et les WE. (21-23)	non	Déjà dans P25.
Que faire ? (6-27)	non	Déjà dans P25.
Etablir le ratio employés de l'aéroport flamands / bruxellois et l'appliquer pour les nuisances. Ceux qui profitent de l'activité économique « recevraient » les nuisances (15)	non	Pas le champ du plan bruit.
Bruit des hélicoptères (notamment ceux de la police) non évoqué dans le projet de plan Bruit. (21-27)	oui	P26 complétée.
Prescription 25		
24 – SPF Mobilité et Transports – Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Mobilité		
P25 : L'EF émet ses réserves sur un renforcement du contrôle de la mise en application de l'arrêté Avions de mai 1999. Les niveaux de bruit des avions ne dépendent pas uniquement du type d'appareil utilisé, mais aussi de la route, du chargement et des conditions climatiques. Celles-ci devraient être prises en compte dans la constatation et répression des infractions. La route de l'avion étant imposée par le contrôle aérien, la compagnie ne devrait pas être sanctionnée en fonction de la route suivie.	non	P25 parle d'un maintien des contrôles. Dans les différentes recours introduits par les compagnies aériennes, la relation de ces facteurs avec les infractions aux normes de bruit n'a pas été démontrée.
L'EF reproche à Bruxelles Environnement – IBGE de pratiquer une progressivité dans les suivis de procédures et demande de fixer ce principe et les marges de tolérance dans une réglementation.	non	Difficulté de légiférer làdessus. L'administration doit conserver une liberté d'appréciation (comme la Police et le Tribunal de Police, comme tout organisme de contrôle et de répression).
L'EF indique que le gouvernement de la RBC devrait revoir son arrêté.	non	La RBC demande une révision des routes aériennes (P24).
L'EF indique que sa priorité est et restera la sécurité.	non	N'appelle pas de commentaire.
Prescription 26		
24 – SPF Mobilité et Transports – Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Mobilité		
P26 : L'EF indique que ses services sont à disposition pour partager les informations dont ils disposent.	non	N'appelle pas de commentaire.
Prescription 27		
20 - Commune d'Uccle		
P27 : Non prise en compte dans le projet de plan Bruit II des nuisances sonores liées au secteur de <b>l'Horeca</b> à Demande que le secteur de l'Horeca fasse l'objet d'un arrêté reprenant les conditions spécifiques pour l'exploitation de ces établissements (en ce compris les conditions Bruit).	non	Déjà dans P7 (bruit voisinage) P27 à 29 (HVAC) et P31 (musique) – réglementation existante ou en révision + voir proposition P7bis.
32 – Commune de Watermael-Boitsfort		
P27 : <b>Etendre</b> aux permis d'environnement de classe 2 et aux déclarations de classe 3.	non	Les formulaires pour les classes 2 et 3 existent. Volonté de ne pas complexifier les procédures.



33 – Commune d'Evere		
P27 : <b>Etendre</b> aux permis d'environnement de classe 2 et aux	non	Voir ci-avant
déclarations de classe 3.	11011	von di-avant
34 – Commune de Schaerbeek		
P27 : Etendre aux permis d'environnement de classe 2.	non	Voir ci-avant
35 – Commune de Jette		
P27 : Etendre aux permis d'environnement de classe 2 et aux déclarations préalables.	non	Voir ci-avant
38 - Ville de Bruxelles :		
P27 : La Ville insiste sur le problème des <b>terrasses Horeca</b> situées en intérieur d'îlots résidentiels (nombreuses plaintes). Un cadre légal plus précis et des outils de contrôle et d'encadrement des établissements ayant reçu d'anciennes autorisations seraient les bienvenus.	non	Déjà dans P7 (bruit voisinage) P27 à 29 (HVAC) et P31 (musique) – réglementation existante ou en révision + voir proposition P7bis.
40 – Conseil Economique et Social	non	Droserintian alaire
P27 : Manque de clarté, réécrire le 2 <sup>eme</sup> paragraphe.	non	Prescription claire
P27 : <b>Bruit des installations classées</b> : Carrosserie (PV émis par la commune, Bruxelles Environnement pas de réaction). <i>(28)</i>	non	Pas de trace de PV de la commune. Cependant, il existe plusieurs dossiers dans le quartier. Faire une demande d'accès à l'information environnementale (via formulaire ad hoc) à la cellule juridique de la Police de l'Environnement.
Prescription 28		
20 - Commune d'Uccle		
P28 : Non prise en compte dans le projet de plan Bruit II des nuisances sonores liées au secteur de <b>l'Horeca</b> à Demande que le secteur de l'Horeca fasse l'objet d'un arrêté reprenant les conditions spécifiques pour l'exploitation de ces établissements (en ce compris les conditions Bruit).	non	Déjà dans P7 (bruit voisinage) P27 à 29 (HVAC) et P31 (musique) – réglementation existante ou en révision + voir proposition P7bis.
34 – Commune de Schaerbeek		
P28 : Adapter le guide des bonnes pratiques à un public non professionnel afin de le rendre accessible aux petits exploitants n'ayant pas de service technique pour prendre en charge le suivi de la problématique.	non	La vulgarisation du guide n'est pas possible. Néanmoins, une information spécifique aux agents communaux sera donnée pour qu'ils puissent servir de relais.
40 - Conseil Economique et Social		
P28 : Viser la mise en place de meilleurs technologies acoustiques.	non	Déjà dans P28.
Prescription 29		
20 - Commune d'Uccle		
P29 : Si la commune doit réaliser des analyses acoustiques via des fonctionnaires habilités, prévoir un subside à leur engagement.	non	Pas prévu.
34 – Commune de Schaerbeek		
P29 : Inclure l'existence de choix alternatifs aux HVAC (en termes de nécessité d'existence et de localisation).	non	Repris dans la P28 (et le guide).
37 – Commune de St-Gilles		
P29 : Bruits liés aux hottes et systèmes d'extraction d'air en intérieur d'îlot pour lesquels il n'existe pas de réglementation spécifique. Une meilleure réglementation des normes HVAC serait opportune, les autorités communales étant relativement démunies face au développement anarchique de ce genre d'installations et aux nuisances sonores qu'une mauvaise implantation peut engendrer.	non	Réglementation IC : si > 20000m³/heure En deça, cela rentre dans la réglementation Bruits de voisinage.
38 - Ville de Bruxelles		
P29 : La Ville insiste sur le problème des <b>terrasses Horeca</b> situées en <b>intérieur d'îlots résidentiels</b> (nombreuses plaintes). Un cadre légal plus précis et des outils de contrôle et d'encadrement des établissements ayant reçu d'anciennes autorisations seraient les bienvenus.	non	Déjà dans P7 (bruit voisinage) P27 à 29 (HVAC) et P31 (musique) – réglementation existante ou en révision + voir proposition P7bis.



40 - Conseil Economique et Social		
P29 : Ne pas être source de charges administratives supplémentaires.	non	Pas d'impact sur les entreprises et les privés.
Prescription 30		
P30 : Réglementer les bruits de chantier semble difficile (tranches horaires, contrôle des valeurs limites). Il serait plus efficace de sensibiliser les entreprises de construction aux bonnes pratiques et de mettre en place des outils de recherche d'évolution des technologies existantes.	non	Le projet d'arrêté est en cours. Il a déjà fait l'objet d'arbitrage avec les principales fédérations professionnelles. Les deu outils (guide et arrêté) ont leur raison d'être.
18 – ASEPRÉ (Association pour la Sauvegarde de l'Environnement et la Promotion du Réseau Écologique)		
P30 : Limiter les nuisances des chantiers par des écrans anti-bruit.	non	Le projet d'arrêté est en cours.
30 – CODA (Comité de Défense de l'Altitude Cent)		
P30 : <b>Chantiers</b> : Engins et modes opératoires silencieux et respect des horaires.	non	Déjà dans P30.
37 – Commune de St-Gilles :		
P30 : Bruits liés aux <b>chantiers</b> : Un renforcement de la législation et l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques dans ce domaine seront donc bienvenus en complément d'un renforcement du contrôle du respect des horaires de fonctionnement.	non	Déjà dans P30.
38 – Ville de Bruxelles :		
P30 : La Ville souhaite une réglementation accrue, efficace et réaliste du <b>bruit des chantiers</b> , ainsi qu'une capacité de contrôle importante et l'instauration d'un système d'amendes plus rapide que les amendes administratives existantes.	non	Déjà dans P30.
40 - Conseil Economique et Social		
P30 : Favorable à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour la gestion des <b>bruits de chantier</b> , satisfait qu'une collaboration existe avec la fédération professionnelle (Confédération Construction), demande d'élargir la collaboration à d'autres fédérations. MAIS s'oppose à un arrêté car serait inapplicable. De plus, des tranches horaires sont déjà prévues dans le titre 3 du RRU et la fixation de normes de bruit pour les chantiers compromettraient la liberté économique (arrêt Cour d'arbitrage n°29/96 du 15 mai 1996 interdit de fixer des normes de bruit pour les chantiers).	non	Le projet d'arrêté est en cours. Il a déjà fait l'objet d'arbitrage avec les principales fédérations professionnelles. Les deux outils (guide et arrêté) ont leur raison d'être. Le RRU ne fixe aucune règle sur les impacts environnementaux; les conditions fixées dans le déclarations de classe III n'ont pas de cadre de référence et forment une insécurité juridique; les chantiers en voirie sont exclus de la liste des installations classées. Le projet d'arrêté est en
bruit émis par les entreprises de construction (horaires par exemple).  (4) L'arrêté est toujours au stade d'avant-projet depuis 3 ans. (21) Pas de sensibilisation, d'information des ouvriers travaillant sur les chantiers. (21) Viser les syndics des immeubles où sont prévus des travaux, diffusion du guide de bonnes pratiques. (ML Van Dam)	HOH	cours. Il a déjà fait l'objet d'arbitrage avec les principales fédérations professionnelles. Les deux outils (guide et arrêté)ont leur raison d'êi
rescription 31		
20 - Commune d'Uccle		
P31 : Non prise en compte dans le projet de plan Bruit II des nuisances sonores liées au secteur de <b>l'Horeca</b> à Demande que le secteur de l'Horeca fasse l'objet d'un arrêté reprenant les conditions spécifiques pour l'exploitation de ces établissements (en ce compris les conditions Bruit).	non	Déjà dans P7 (bruit voisinage) P27 à 29 (HVAC) et P31 (musique réglementation existante en révision + voir proposition P7bis.
29 – BECI (Chambre de Commerce & Union des Entreprises de Bruxelles)		
P31 : Ne peut conduire à préjudicier au maintien des évènements culturels et de divertissements qui caractérisent l'animation festive de Bruxelles.	non	ldem



37 – Commune de St-Gilles		
P31 : <b>Tapage</b> liés aux <b>cafés</b> , <b>dancings</b> . La commune demande de	non	Idem
revoir les exigences en matière de surface liées à la classification des	11011	ideiii
salles de spectacles et de danse.		
40 – Conseil Economique et Social		Idem
P31 : Ne pas porter préjudice au maintien d'évènements culturels.	non	idem
P31 – Bruit de la musique amplifiée :		
Dans les véhicules (tous genres confondus) : législation efficace,	non	Idem
règlement de circulation précis, contrôles plus sévères, etc. (1)		
Dans les salles de sport. (8)	non	Idem
Dans les cafés. (11)	non	Idem
Dans les salles de spectacle, cinéma et autres évènements culturels. Propose que les salles informent sur les niveaux de bruit maximum admissibles chez elles. (21)	non	ldem
P31 : Bruit des matchs de foot retransmis à toute heure sur grand écran dans les cafés (surtout gênant l'été). (22)	non	Idem
Prescription 32		
18 – ASEPRÉ (Association pour la Sauvegarde de l'Environnement et		
la Promotion du Réseau Écologique)		
P32 : <b>Fixer une valeur limite</b> de l'amplitude du son ne dépassant pas les 30 dB pour les sirènes (police, ambulances,).	non	Déjà dans P32. Domaine difficile à réglementer; hors compétence régionale.
37 – Commune de St-Gilles		
P32 : Bruits liés aux <b>sirènes</b> des fourgons vers la prison.	non	Déjà dans P32.
38 – Ville de Bruxelles :		
Réduire les nuisances sonores dues aux <b>sirènes</b> des véhicules d'urgence.	non	Déjà dans P32.
P32 – Bruit des sirènes : Gêne importante, y compris la nuit. (1-2-8-12-17-21-28) Réglementation plus cohérente en fonction de l'heure, de la densité de trafic, de la fréquence, du volume et de la durée. (17)	non	Déjà dans P32.
Bruit des alarmes privées (8-21)	non	Difficulté de légiférer en la matière. Hors compétence régionale.
Prescription 33		regionale.
34 – Commune de Schaerbeek		
P33-34 : Répercuter les campagnes de sensibilisation et d'information	non	Déjà dans P33 et P34.
au niveau communal en association avec les acteurs de terrain.	11011	Boja dano i do et i e4.
Prescription 35		
34 – Commune de Schaerbeek		
P35 : Actualiser le vademecum du bruit routier.	non	Date de 2004.
40 - Conseil Economique et Social		
P35 : Viser la mise en place de meilleurs technologies acoustiques.	non	déjà dans P35.
Prescription 36		
· ·		
36 – Commune d'Etterbeek		<u> </u>
P36 : La commune d'Etterbeek  P36 : La commune souhaiterait que la RBC réalise une enquête sur les deux-roues auprès de la population, ainsi que des mesures terrain afin de chiffrer l'impact d'un seul véhicule et conçoit une action concertée avec les autorités (nationales, régionales et locales).	non	Déjà dans P36.
P36 : La commune souhaiterait que la RBC réalise une enquête sur les deux-roues auprès de la population, ainsi que des mesures terrain afin de chiffrer l'impact d'un seul véhicule et conçoit une action	non	Déjà dans P36.
P36 : La commune souhaiterait que la RBC réalise une enquête sur les deux-roues auprès de la population, ainsi que des mesures terrain afin de chiffrer l'impact d'un seul véhicule et conçoit une action concertée avec les autorités (nationales, régionales et locales).  38 – Ville de Bruxelles  P36 : Utiliser l'écoscore pour déterminer les véhicules que doivent	non	Déjà dans P36.  Déjà dans P36.
P36 : La commune souhaiterait que la RBC réalise une enquête sur les deux-roues auprès de la population, ainsi que des mesures terrain afin de chiffrer l'impact d'un seul véhicule et conçoit une action concertée avec les autorités (nationales, régionales et locales).  38 – Ville de Bruxelles P36 : Utiliser l'écoscore pour déterminer les véhicules que doivent acheter les pouvoirs publics.		
P36 : La commune souhaiterait que la RBC réalise une enquête sur les deux-roues auprès de la population, ainsi que des mesures terrain afin de chiffrer l'impact d'un seul véhicule et conçoit une action concertée avec les autorités (nationales, régionales et locales).  38 – Ville de Bruxelles  P36 : Utiliser l'écoscore pour déterminer les véhicules que doivent acheter les pouvoirs publics.  Prescription 37		
P36 : La commune souhaiterait que la RBC réalise une enquête sur les deux-roues auprès de la population, ainsi que des mesures terrain afin de chiffrer l'impact d'un seul véhicule et conçoit une action concertée avec les autorités (nationales, régionales et locales).  38 – Ville de Bruxelles  P36 : Utiliser l'écoscore pour déterminer les véhicules que doivent acheter les pouvoirs publics.  Prescription 37  31 – STIB		Déjà dans P36.
P36 : La commune souhaiterait que la RBC réalise une enquête sur les deux-roues auprès de la population, ainsi que des mesures terrain afin de chiffrer l'impact d'un seul véhicule et conçoit une action concertée avec les autorités (nationales, régionales et locales).  38 – Ville de Bruxelles  P36 : Utiliser l'écoscore pour déterminer les véhicules que doivent acheter les pouvoirs publics.  Prescription 37		
P36 : La commune souhaiterait que la RBC réalise une enquête sur les deux-roues auprès de la population, ainsi que des mesures terrain afin de chiffrer l'impact d'un seul véhicule et conçoit une action concertée avec les autorités (nationales, régionales et locales).  38 – Ville de Bruxelles  P36 : Utiliser l'écoscore pour déterminer les véhicules que doivent acheter les pouvoirs publics.  Prescription 37  31 – STIB  P37 : La STIB rappelle qu'elle se conformera aux engagements mentionnés dans les conventions et dans le contrat de gestion. Ajouter un § « La Région financera les éventuels surcoûts d'investissement ». Prévoir des évaluations économiques préalables aux mesures,	non	Déjà dans P36.  Du ressort du plan de



Prescription 38		
14 - Conseil de l'Environnement		
P38 : Prévoir un <b>mécanisme de primes sur le matériel ou les installations peu ou non bruyantes</b> (récompenser par une prime les entreprises allant plus loin que la norme) à Etablir des critères et des seuils précis, permettant de déterminer dans quels cas il faut procéder à la taxation ou à l'attribution de la prime.	non	Il s'agit de la révision d'une taxe existante, il n'est pas prévu d'attribution de prime
34 – Commune de Schaerbeek		
P38 : Au cas où une taxe sur le système de pollueur payeur est mise en place, elle doit s'accompagner de mesures d'informations claires.	non	Il s'agit de la révision d'une taxe existante.
40 – Conseil Economique et Social		
P38 : Contradiction sur le fait de récompenser les installations les moins bruyantes ! (organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes (estiment que la mesure fiscale est non pertinente, et demandent une récompense) >< syndicats (pas dépense de l'argent public pour financer des installations moins bruyantes)	non	Il s'agit de la révision d'une taxe existante, il n'est pas prévu d'attribution de prime
Contradiction sur la taxe et le fait de taxer différemment d'une région à l'autre (syndicats (contexte spécifique de la RBC, donc taxation spécifique) >< organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes)	non	Idem
Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes demandent le dégrèvement progressif de la taxe (en cas de meilleures techniques disponibles).	non	Si changement d'installation, adaptation de la taxe (c'est plus la même installation, donc c'est plus la même taxe).
Prescription 39		
31 – STIB		
P39 et suivantes : Viser aussi à aider financièrement les entreprises (privées et publiques) à réduire le bruit émis par leurs activités : aides à la réalisation d'audits acoustiques, aides à l'investissement (isolation ou innovation), incitants fiscaux.	non	Le seul incitant est la prime à l'isolation acoustique pou les logements.
P39 et suivantes : Mauvaise isolation des tuyauteries d'eau d'une maison unifamiliale transformée en immeuble à appartement (et bruit de douche après 22h00). (3)	non	Déjà dans P41.
Prescription 40		
14 – Conseil de l'Environnement		
P40 : Supprimer la norme d'isolation acoustique existe déjà au niveau fédéral et si la nécessité absolue d'effectuer d'adopter une réglementation à échelle régionale se faisait sentir, il faudrait alors procéder par voie d'accord de coopération afin de préserver une certaine clarté et cohérence sur les normes à respecter, et également éviter la concurrence régions.  35 – Commune de Jette	non	La prescription prévoit d'évaluer la possibilité de transposer les normes. Compétence régionale et spécificité urbaine.
P40 : Imposer aux demandeurs de permis d'urbanisme de prévoir une isolation phonique des parois lors de la transformation d'un immeuble en appartements (intérieur et extérieur).	non	Déjà dans P40.
40 - Conseil Economique et Social		
P40 : Réglementer la <b>norme d'isolation acoustique</b> n'est pas une compétence régionale, c'est une compétence fédérale (normes de produit) à supprimer cette prescription.	non	Il ne s'agit pas d'une norme de produit mais bien d'une norme visant la qualité des logements.
AATL		
La direction des Monuments et Sites demande d'établir un principe d'exclusion pour les bâtiments faisant l'objet d'une protection patrimonial.	oui	P40 complétée.
P40 : <b>Norme NBN S01-400-4</b> : Informer les services d'urbanisme des communes de l'existence de cette norme. <i>(28)</i>	non	En principe, l'information des normes existantes se fait via les organismes reconnus en la matière (CSTC Antenne Normes).



Prescription 41		
14 - Conseil de l'Environnement		
P41 : Envisager de manière indissociable l'isolation acoustique et l'isolation thermique. La décision prise dans le cadre de l'isolation d'un bâtiment doit porter systématiquement sur les meilleures performances tant au point de vue thermique qu'acoustique.	non	Déjà dans P42.
38 - Ville de Bruxelles :		
P41 : Personnel délégué pour être un relais fiable entre les subsides, les nouvelles technologies et les citoyens et apporter des solutions spécifiques aux habitations.	non	Déjà dans P41.
40 - Conseil Economique et Social		
P41 : Intégrer les données relatives aux exigences PEB dans la brochure « Rénovation acoustique ».	non	Déjà dans P41.
Prescription 42		
14 - Conseil de l'Environnement		
P42 : <b>Simplifier au maximum le système de primes</b> (énergie et bruit).	non	Déjà dans P41.
P42 : <b>Supprimer la condition d'accès à la prime</b> (bâtiments de 30 ans minimum).	non	Déjà dans P42.
37 - Commune de St-Gilles :		
P42 : Il pourrait être intéressant d'adapter le montant des primes de rénovation acoustique aux revenus du demandeur.	non	C'est déjà le cas.
40 – Conseil Economique et Social		
P42 : Le mécanisme de <b>subsides</b> à l'isolation acoustique doit être inspiré du système de primes <b>Energie</b> afin d'être efficace. Réaliser un lien systématique avec la <b>PEB</b> lors de l'octroi de primes afin de favoriser les isolants qui sont performants aux deux points de vue.	non	Déjà dans P42, dernier §.
<b>P42 – Subsides à l'isolation acoustique</b> : Favoriser les subventions à l'isolation acoustique (et thermique). (6)	non	Déjà dans P42.
P42 - Contradiction entre isolation acoustique et PEB point de vue ventilation intégrée aux châssis. (28)	non	Déjà dans P42 et P35.



# 7. Synthèse

# Résultats de l'enquête publique du 15 octobre au 31 décembre 2008

Avis demandés 14 organismes

**Demandes d'informations** 3 particuliers

**Présentations** Commission Régionale de la Mobilité (06/11/2008)

Conseil de l'Environnement (12/11/2008) Conseil Economique et Social (20/11/2008)

Commission de Mobilité de la commune d'Evere (19/11/2008)

Ville de Bruxelles (16/12/2008)

Audience publique 22/01/2009 - 10 participants

**Avis reçus** 4 organismes de la Région de Bruxelles-Capitale

4 organismes hors Région de Bruxelles-Capitale

9 communes 2 associations

20 particuliers dont 1 avocat 1 pétition (signée par 7 personnes)

Questionnaire (distribué lors de l'EP, dépouillé par IPSOS)

2112 questionnaires papier 419 questionnaires Internet

**Sondage téléphonique** (sur base du questionnaire EP, réalisé par IPSOS)

611 répondants habitant la Région de Bruxelles-Capitale, échantillon représentatif de la population bruxelloise.

#### Méthodologie

Toutes les remarques et observations émises lors de l'enquête publique et de l'audience publique ont été prises en compte.

Celles-ci ont été ventilées entre les différentes prescriptions du projet de plan.

Il a alors été procédé à l'analyse de la pertinence des remarques.

En fonction de cette analyse, des modifications du plan ont été envisagées.

A noter que certaines observations étaient pertinentes, mais n'ont pas été retenues.

En effet, il a été estimé que le plan de prévention et de lutte contre le Bruit n'était pas le bon levier. Cela sortait de son champ d'application.





Editeurs responsables : J.-P. Hannequart & E. Schamp Gulledelle  $100-1200~\mathrm{Bruxelles}$ 

